

Département du Gard * Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 24 juin 2015 à 18:30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Gilles LOUSSERT

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE.

Pouvoirs : Lucien TOPIE à Claude BERNARD
 Anne-Marie BINELLO à Claudette BRUNEL

Monsieur le Maire ouvre la séance avec la diffusion de l'hymne national et souhaite donner une information comme cela a été le cas lors des démissions d'élus pour M. DAQUIN, M. Gilles LOUSSERT est devenu Conseiller Municipal, comme ce fut le cas aussi pour M. FOLCHER, Mme Anne-Marie BINELLO aujourd'hui absente est devenue Conseillère Municipale, qui a donné un pouvoir car elle a un petit problème de santé. Il annonce la démission d'une élue du groupe Le Grau du Roi Naturellement, en effet Madame Aurélie PITOT a exprimé le souhait de mettre fin à ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Le Grau du Roi. Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art L.270 du code électoral).

Monsieur le Maire accueille Monsieur Alain GUY qui arrivant immédiatement après sur la liste, est donc désigné en qualité de Conseiller Municipal. Dans le cadre de la parité, il est à noter que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant. Il salue l'arrivée du nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Alain GUY. Puis il nomme comme secrétaire de séance Monsieur Gilles LOUSSERT qui fait l'appel des élus et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 ainsi que du 10 juin 2015.

Madame FLAUGERE souhaite apporter un complément d'information concernant son départ du Conseil Municipal extraordinaire du 10 juin 2015.

Monsieur le Maire ne lui donne l'autorisation de faire de complément d'information, sur ce point là il ne lui donne pas la parole. Il lui demande si elle a des observations à formuler sur le contenu du procès-verbal et uniquement sur cela.

Madame FLAUGERE répond positivement, elle fait savoir aux membres présents que le mercredi 10 juin 2015 elle s'est rendue déposer un recours au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire l'arrête encore une fois, et rappelle à Madame FLAUGERE qu'elle n'a pas la parole sur ce point. Elle n'est pas là pour donner des informations de cet ordre. Il lui demande de répondre simplement à la question qui est posée. Il lui demande à nouveau si elle a des remarques à faire sur le compte-rendu.

Madame FLAUGERE répond positivement et demande l'annulation de la délibération sur le budget annexe domaine locatif puisque ce d'après elle, elle n'est pas conforme.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cela n'a rien à voir avec la question posée, elle complète ses interventions. Elle n'a donc plus la parole, elle ne répond pas à la question.

Monsieur PARASMO souhaite faire 6 observations sur le compte-rendu du 27 mai 2015.

Page 5 :

« Il lui demande franchement pour qui le conseil les prend » en fait c'est « il lui demande pour qui il prend le conseil ». C'était l'inverse.

« Il leur rappelle qu'ils ont signé un chèque de 24 millions d'euros », il s'adresse à Monsieur le Maire donc c'est « il leur rappelle qu'il a signé et non ils ont signé ».

« Tous les analystes sur internet le disent » en fait c'est « tous les analystes vous le disent vous pouvez aller consulter internet ».

« Et là M. BERNARD par contre ce qu'il a dit lors du vote », il faut lire « Et là M. BERNARD à l'encontre de ce qu'il a dit ».

« Il rappelle qu'ils ont signé » non c'est « Il rappelle qu'il a signé ».

Page 6 : « On aurait pu faire ce compactage sans inclure cet emprunt. A un moment donné gérer comme le dit Monsieur le Maire c'est être responsable aussi et eux l'étaient également auparavant ». Ce n'est pas du tout ce que Monsieur PARASMO a dit, il a fait l'intervention suivante « Mais il est évident que si chaque fois que l'on dit attention, attention. C'est comme demain Monsieur le Maire vous ne signerez plus de permis de construire, si l'on vous dit qu'il va y a avoir une vague scélérate qui s'abat sur la ville. Cela peut arriver tout peut arriver mais à moment donné gérer comme vous le dites c'est être responsable nous l'étions nous aussi ».

Monsieur le Maire prend en compte les observations et modifications de Monsieur PARASMO, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Madame FLAUGERE souligne qu'elle est intervenue à propos du Conseil Municipal extraordinaire qui n'est pas conforme et Monsieur le Maire lui a coupé la parole. Elle souhaite également prendre la parole au sujet de la décision municipale sur l'emprunt 2015.

Monsieur le Maire lui demande si elle reste bien sur la question qui lui est posée sinon il lui coupera la parole une nouvelle fois. Elle doit simplement apporter des remarques sur la forme et non sur le fond.

Madame FLAUGERE indique que sur la forme il a été écrit en vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril sauf que lors de la séance du 16 décembre il y a eu une modification donc de ce fait la délibération n'est pas conforme.

Monsieur le Maire prend en compte cette remarque. Il passe ensuite selon sa délégation de pouvoir à la liste des décisions :

- ❖ Décision municipale n°DGS 15-05-34 – Fête de la Saint Pierre : Contrat de cession avec l'orchestre Sortie de Secours
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-05-35 – Animations estivales : Contrat de cession avec l'orchestre Sortie de Secours
- ❖ Décision municipale n°ADMGCIM n°15-05-47 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive gauche situé sur le territoire de la commune

- ❖ Décision municipale n°ADMGCIM n°15-05-68 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive droite situé sur le territoire de la commune
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-05-69 – Emulation sportive Grau du Roi E.S.G.D.R. : Modalités de versement du solde de la subvention – année 2015 (mensualisation)
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-05-72 – Signature du marché n°2015-01-MT-04 « Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie et de levée des prescriptions de la commission sécurité à l'EHPAD Saint Vincent » - Lot n°1 « Génie climatique/Electricité/S.S.I. » avec la SARL ETNI Languedoc-Roussillon
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-05-73 – Signature du marché n°2015-01-MT-04 « Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie et de levée des prescriptions de la commission sécurité à l'EHPAD Saint Vincent » - Lot n°2 « Menuiseries/Cloisons/Faux-plafonds/Peinture » avec la SARL MÉDITRAG
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-05-74 – Signature du marché n°2015-01-MT-04 « Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie et de levée des prescriptions de la commission sécurité de l'EHPAD Saint Vincent » - Lot n°3 « Gros œuvre/Structure bois/Serrurerie » avec la SAS SMTM
- ❖ Décision municipale n°ADMG 15-05-77 – Convention S.N.S.M. pour la location d'Equipement de sauvetage destiné à la surveillance des zones de baignade pour la saison 2015
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-05-78 – Signature du marché n°2015-05-MA-25 « Réparation d'un ouvrage à la station de pompage de Salonique » avec la SA CROZEL TP
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-05-79 – Signature du marché n°2015-02-MS-09 « Mise en œuvre et réalisation de spectacles pyrotechniques » - Lot n°3 « Feux du 15 août 2015 » avec la SA feux d'artifices Unic
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-05-80 – Signature du marché n°2015-02-MS-09 « Mise en œuvre et réalisation de spectacles pyrotechniques » - Lot n°4 « Fête du Port de plaisance » avec l'EURL One Shot Production
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-05-81 – Signature du marché n°2015-02-MS-09 « Mise en œuvre et réalisation de spectacles pyrotechniques » - Lot n°5 « Fête Locale » avec la SARL Concept Spectacles Productions
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-06 – Contrat de cession de droit de spectacle avec Pahaska Production pour le groupe Divano Dromensa
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-07 – Contrat de cession des droits d'exploitation avec Le Collectif Scène et Rue pour : Diabloson Salsa et Baptistin & les Piqueboufigues
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-08 – Contrat d'engagement avec MIX and COM pour DJ set
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-09 – Contrat de cession avec l'association VITA VIC pour le spectacle MELLINO
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-10 – Contrat de cession avec l'association Atomes Production pour le spectacle Barbatruc
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-11 – Contrat d'engagement avec la Cie du jazz pour le spectacle Libertango jazz quintet
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-12 – Voga Monstra : Contrat de cession avec l'Association La Vida Loca
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-15 – Signature du Marché n°2015-05-MA-27 « Fourniture et livraison de chaises et chariots » avec la SARL VEDIF Collectivités
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-06-16 – Signature du Marché n°2015-05-MA-26 « Remplacement d'un filet de grimpe sur la pyramide de cordes » avec la SAS KOMPAN
- ❖ Décision municipale n° DMP 15-06-17 – Signature du Marché n°2015-05-MA-28 « Fourniture et livraison de tables et de bancs de réception » avec la Société COMAT et VALCO
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-18 – Signature du Marché n°2015-05-MA-29 « Fourniture et livraison de barrières de police » avec la SARL ACT Equipement
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-19 – Fête de la Saint Pierre : Contrat de cession avec Atomes Productions Pena Los Marineros
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-20 – Fête de la Saint Pierre : Convention avec la SAREL
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation : Association Music'o'Fil pour le spectacle La Marquise
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-23 – Contrat de cession du droit d'exploitation : Steam Prod pour le concert du groupe Zoreol
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-24 - Contrat de cession du droit d'exploitation : Vizilo Prod pour la Guinguette à roulettes
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-06-25 – Contrat de cession du droit d'exploitation : Steam Prod pour le concert du groupe Soul Jamaica
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-26 – Contrat de cession du droit d'exploitation : Equinox Prod pour le concert du groupe Gypsi cante
- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-28 – Signature du Marché n° 2015-04-BC-13 : Encartage, d'expédition, de livraison et de routage du journal d'information Municipal et tirés à part avec la société Imprimerie Clément

- ❖ Décision municipale n°DMP 15-06-30 – Signature du Marché n° 2015-06-MA-30 « Fourniture et livraison d'un totem de distribution d'énergie avec la SAS URBAFLUX
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-34 – Contrat de partenariat avec Confluences pour les internationales de la guitare
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-35 – Fête de la Saint Pierre : Contrat avec l'Association « Nîmes Musique Celtique »
- ❖ Décision municipale n° ADMG 15-06-38 – Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : Parcellle cadastrée section CY n°37 L'EURL L'HIPPOCAMPE
- ❖ Décision municipale n° DMP15-06-41 – Signature du Marché n°2015-06-MA-31 : Fourniture et livraison de gilets pare-balles avec la SARL LPSA
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-42 – Fête de la Saint Pierre : Contrat de prestation avec Roudelet Felibren de Château-Gombert
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-46 – Les mercredis des danses latines – Contrat d'animation avec l'Association Guyl'dance
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-47 – Tournoi international Beach Volley amateur – Convention avec le Beach Volley Around the World BVAW
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-49 – Contrat de location SARL Vidéo Show
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-50 – Contrat d'engagement avec DESAAM PRODUZIONE
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-06-51 – Contrat de cession avec la Boîte à Frissons

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, des questions sur ces décisions municipales.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pose une question sur la décision relative aux modalités de versement du solde de la subvention à l'ESGDR (décision municipale DGS 15-05-69). Elle demande s'il y a eu une convention d'objectif et de moyen présentée.

Monsieur le Maire répond positivement, effectivement il y a une convention établie avec l'ESGDR.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si elle a été présentée en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la continuité de la mensualisation du versement des subventions au club de foot. C'est une modalité qui avait été instaurée par la majorité précédente parce que pour le bon fonctionnement du club il était beaucoup plus cohérent de recevoir cette subvention. Ils ont simplement poursuivi cette modalité de versement au club.

Madame FLAUGERE souligne que concernant le versement des subventions ainsi que les modalités de paiement, il s'agit de compétences du conseil municipal qui imposent un vote, notamment pour les conventions d'objectif au-delà de 23 000 € donc ce pouvoir n'est pas délégué au Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien inscrit solde de subvention. Dans les faits il ne s'agit pas de verser le solde, c'est simplement la continuité du versement mensuel. La subvention globale a déjà été votée, dans ce cas précis il s'agit de la poursuite des mensualités. Il n'y a pas d'autres questions, il remercie l'assemblée délibérante.

Question 1 – Créesances éteintes

Rapporteur : Michel BRETON

Par jugement du 17/12/2013 le tribunal de commerce D'Aix en Provence a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de l'entreprise **BENEFORTI GERARD** suite à la liquidation judiciaire du 28/02/2013.

Les titres émis au nom de **GB DISTRIBUTION GERARD BENEFORTI** pour un montant de **536,84 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** (créesances éteintes - section de fonctionnement) pour le motif : « Créesances éteintes ».

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **AUTORISER** le mandatement au compte **6542** pour créances éteintes des titres au nom de **GB DISTRIBUTION GERARD BENEFORTI**, pour un montant de 536,84 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions il met aux voix.

- POUR : **28** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, BINELLO Anne-Marie, Lucien TOPIE).

CONTRE : **1** (Yvette FLAUGERE)

Question 2 – Participation communale 2015 au SIVOM de la baie d'Aigues Mortes

Rapporteur : Olivier PENIN

Après la constitution du Syndicat Mixte des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes regroupant les communes de Le Grau du Roi, La Grande Motte, Palavas les Flots et Mauguio Carnon une intense campagne de diagnostics et d'études a été menée afin de mieux comprendre les phénomènes d'érosion du cordon littoral. Elle a permis d'appréhender au mieux les actions des courants et des tempêtes sur l'espace côtier et d'en déterminer les incidences dans le temps. Il a résulté la programmation d'une série de travaux prioritaires à mener sur l'ensemble de la baie d'Aigues Mortes. Il est rappelé que les financements du SIVOM de la baie d'Aigues Mortes s'accompagnent de financement de l'Etat, du FEDER, des conseils départementaux et de la région.

La somme à payer est : **76 000 €**

3 000 € pour le fonctionnement du SIVOM (cpt 6554)

73 000 € pour le remboursement de l'emprunt travaux secteur 1 (cpt 2128 op 14)

Répartition des sommes à payer par communes littorales :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES A PAYER

	MONTANT TOTAL de la PARTICIPATION	MAUGUIO CARNON Petit Travers	PALAVA S les FLOTS	LE GRAU DU ROI	LA GRANDE MOTTE
- Participation fonctionnement SIVOM	12 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
- Participation emprunt travaux Secteur 1	284 000,00	119 500,00	91 500,00	73 000,00	0,00
TOTAL	296 000,00	122 500,00	94 500,00	76 000,00	3 000,00

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**OCTROYER** une participation financière de 76 000 € au SIVOM de la Baie d'Aigues Mortes.

Monsieur le Maire précise que le syndicat va participer à une étude avec un bureau d'études sur le mouvement des sédiments sur le territoire maritime de la commune. Il pense que c'est une étude importante quand on connaît à la fois les points d'érosion et aussi les points d'ensablement importants. Une étude va être lancée elle sera utile notamment dans le projet qu'ils portent concernant la renaturation de l'ancien terrain de l'hôpital du Grau du Roi et de la protection en regard du Camping du Boucanet qui est un point de faiblesse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations puis met aux voix.

Madame FLAUGERE s'abstient.

Monsieur le Maire dit que cela ne l'étonne pas, même sur une question intelligente, Madame FLAUGERE s'abstient.

POUR : 28 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, BINELLO Anne-Marie, Lucien TOPIE).

ABST : 1 (Yvette FLAUGERE)

Question 3 – Décision modificative de crédits n°2 (par chapitre) sur le budget principal commune

A – Demande d'achat d'un logiciel des fiches d'interventions par le service technique

2 200 € crédités sur le chapitre 20 Dépenses INV (cpt 2051 concessions et droits assimilés). Ils seront transférés du chapitre 21 dépenses INV (cpt 21578-voirie matériel et outillage) qui nécessite moins de crédits que prévus au budget primitif.

Chapitre (op.14 acquisitions)	cpt	montant
	INV.	
D 20 concessions et droits similaires	2051 (logiciels)	2 200,00 €
D 21 immobilisations corporelles	21578 (matériel et outillage)	-2 200,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO fait savoir que son groupe Le Grau du Roi Naturellement votera contre dans une logique budgétaire, ils n'ont pas voté le budget ils ne peuvent pas bien évidemment voter les décisions modificatives.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE)

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE)

ABST : 1 (Daniel FABRE)

B – Régularisation du refinancement de divers prêts CRCA (décision DSF 15/05/50)

Titre encaissement emprunt refinancé :	10 594 753.07 €
Mandat remboursement emprunt refinancé :	10 594 753.07 €

Il est nécessaire de créditer le chapitre 16 RECETTES INV (cpt 166 refinancement) de ce montant.
 Il est nécessaire de créditer le chapitre 16 DEPENSES INV (cpt 166 refinancement) de ce montant.
 Opération : non affectée.

chapitre	cpt	montant
	INV.	
D 16 emprunt	166 refinancement	10 594 754,00 €
R 16 emprunt	166 refinancement	10 594 754,00 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** cette décision modificative n°2 par chapitre sur le budget principal commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO suppose qu'il s'agit de la partie du compactage des emprunts sur le budget principal.

Monsieur BERNARD répond favorablement, il s'agit des emprunts qui relèvent du budget principal et non pas de la résidence de Camargue qui vient après.

Monsieur ROSSO comprend qu'il s'agit du capital restant dû du budget principal après compactage des emprunts.

Monsieur BERNARD répond positivement.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE)

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE)

ABST : 1 (Daniel FABRE)

Question 4 – Décision modificative de crédits n°2 (par chapitre) sur le budget Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite à l'intégration du prêt résidence de Camargue dans le compactage des prêts effectués, les services financiers doivent effectuer des écritures de régularisation.

Régularisation du refinancement du prêt CRCA n°450369011PR

Titre encaissement emprunt refinancé :	9 786 966.52 €
Mandat remboursement emprunt refinancé :	9 786 966.52 €

chapitre	cpt	montant
	INV.	
D 16 emprunt	166 refinancement	9 786 967,00

		€
R 16 emprunt	166 refinancement	9 786 967,00 €

FONCT.		
D 022 dépenses imprévues	o22 dépenses imprévues	-120 000,00 €
D 66 charges financières	66111 intérêts d'emprunts	120 000,00 €

Il est nécessaire de créditer le chapitre 16 RECETTES INV (cpt 166 refinancement) de ce montant.

Il est nécessaire de débiter le chapitre 16 DEPENSES INV (cpt 166 refinancement) de ce montant.

Opération : non affectée

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** cette décision modificative n°2 par chapitre sur le budget domaine locatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE)

CONTRE : **7** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSELE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE)

ABST : **1** (Daniel FABRE)

Question 5 – Prescription des retenues de garanties antérieures à l'année 2011

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite à la demande (texte ci-dessous) de la trésorerie, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la prescription des retenues de garanties antérieures à l'année 2011, concernant le budget principal et les budgets annexes de la commune.

"Le caractère avéré de la prescription de la retenue de garantie. Le comptable public n'ayant pas compétence pour opposer la prescription (cf. Conseil d'Etat n° 71004, Bonnafous, 25 octobre 1967), il lui appartient d'obtenir du pouvoir adjudicateur une décision ayant pour objet, soit de relever le créancier de la prescription, soit au contraire de lui opposer la prescription au titre de la retenue de garantie".

L'ordonnateur est le seul compétent pour opposer la prescription.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** la prescription :

- pour un montant de 10 624.84 € sur le budget Domaine Locatif
- pour un montant de 47 092.80 € sur le budget Principal Commune

Cette décision permettra d'établir un titre de recettes (ch 21 ou 23 INV selon les immobilisations) venant diminuer le montant des immobilisations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO comprend que l'on parle bien des retenus de garantie lorsque l'on fait des chantiers qui représentent 5 %.

Monsieur BERNARD répond que c'est tout à fait cela.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 6 – Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Fixation du coefficient à compter de 2016

Rapporteur : Olivier PENIN

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L223-4, L.233-2 à 5, L.333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT.

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- ❖ 0.75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- ❖ 0.25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA

Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur qui variait de 0 à 8, chiffre maximal, qui, par le jeu des revalorisations successives était passé à 8,50 maxi en 2015.

Le Conseil municipal en date du 25 septembre 2013 a décidé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44.

Cependant ces dispositions ont changé en vertu de l'article 37 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui dispose que :

- ❖ Le tarif est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- ❖ Ce sont désormais les tarifs de base qui seront actualisés chaque année par une disposition de la Loi de finances.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de M. Lucien VIGOUROUX, Adjoint au Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **8,50** le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 7 – Dispositif d'économie d'arrosage – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La commune souhaite acquérir et mettre en place un dispositif d'économie d'arrosage des espaces verts, permettant des économies financières et économie d'eau supérieure à 30%.

Actuellement, la commune est dotée de systèmes d'arrosage industriels, destinés aux grands espaces verts urbains, lourds et couteux avec des programmateurs décentralisés autonomes qui sont économiques mais ne communiquent pas.

Le Smart arrosage, qui est une évolution des programmateurs autonomes, répond aux attentes en matière de gestion des quantités d'eau nécessaires aux petits espaces verts de la ville. Pour ces derniers, on recense 150 programmateurs à piles Rain Bird sans asservissement de l'arrosage.

Ce dispositif répond aussi aux caractéristiques des plus grands sites pour lesquels il n'existe aucun système de gestion centralisée. Par ailleurs, en cas de fuite, il envoie une alarme et laisse les vannes fermées. Les interventions d'urgence peuvent être reportées aux heures ouvrées.

Le principe de fonctionnement est simple : asservir l'arrosage à l'humidité du sol, arrêter l'arrosage en cas de fuite, ne pas arroser en cas de pluie ou en cas de prévision de pluie. Il permet des économies en eau supérieures à 30%.

Cette opération doit être désormais engagée par la commune, le montant total de l'équipement est estimé à 150 000,00 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau	50 %	75 000,00 € H.T.
- Commune de Le Grau du Roi – Autofinancement	50 %	75 000,00 € H.T.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de M. Lucien VIGOUROUX, Adjoint au Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense que c'est très bien de vouloir faire des économies d'arrosage mais elle demande si ce poste avait été prévu au budget 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'engager un dossier pour obtenir une aide financière, cela ne veut pas dire que l'engagement se fera en 2015, il sera programmé. Ce n'était pas prévu au budget mais justement là ils font une démarche auprès de l'Agence de l'eau, c'est une chance que de pouvoir obtenir cette aide sur un dispositif qui en terme d'économie d'eau et quand même satisfaisant financièrement et intellectuellement. Cela va dans le bon sens grâce aux progrès technologique. Lorsque l'on passe régulièrement aux abords des espaces verts et que l'on voit des asperseurs fonctionnaient alors qu'il vient de pleuvoir cela nous laisse toujours interrogateurs, si l'on peut améliorer cela c'est plutôt une bonne chose.

Monsieur PARASMO fait savoir que dans le début des années 1980 avec le SIVOM, ils avaient émis l'hypothèse de récupérer les eaux de sortie de station d'épuration qui étaient à 98/99 % pure. Il y a un

pilote qui avait mis en place des études il se rappelle même que TF1 était venu. C'était un procédé innovant. Il demande des renseignements sur l'avancement de ce dossier aujourd'hui.

Monsieur CRAUSTE répond qu'il est toujours à l'étude à la Communauté de Communes. Il souligne que c'est un peu « l'arlésienne » tout de même ce dossier il faut bien le dire. Les collègues sont un peu dubitatifs. Là encore une fois c'est un dossier particulièrement intéressant et satisfaisant intellectuellement à savoir penser que les eaux d'épuration soient suffisamment bien traitées pour que cette eau récupérée puisse venir contribuer à l'arrosage et à l'économie d'eau c'est quand même très satisfaisant. Force est de constater que ce dossier n'a pas beaucoup avancé, il croit se souvenir que sur le budget 2014 à la Communauté des Communes une somme était fléchée sur la poursuite de ce projet. Mais il est vrai aussi que au-delà de l'étude de la qualité de l'eau, des contraintes que cela implique et des contrôles de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) notamment il s'agit aussi d'implanter un réseau, il faut ramener cette eau, ce qui doit être couteux. Monsieur ROSSO ancien Président de la Communauté de Communes peut compléter ses propos.

Monsieur ROSSO rejoint Monsieur le Maire dans cette analyse. Il s'agit effectivement d'un dossier très complexe. Aujourd'hui, il croit qu'en France très peu de territoire on réussit à réutiliser les eaux d'épuration à des fins d'arrosage, il croit qu'il y a le golfe du Grau d'Agde mais il est vrai que cela nécessite l'autorisation de deux Ministères autant qu'il se rappelle du dossier, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé. Et paradoxalement sur ce dossier le Ministre de la Santé avait donné son accord et c'est celui de l'agriculture qui trainait les pieds. Ce qui l'avait inquiété à l'époque c'est que chaque année, Monsieur le Maire l'a bien souligné, on abonde le budget d'un montant important sur le plan du financement et on en voit pas l'issue. C'est quelque peu dommageable, il n'empêche pas moins qu'il faudra doter certains des secteurs des canalisations nécessaires si on arrivait à utiliser cette eau à des fins d'arrosage, mais elle ne pourrait pas remplacer mécaniquement celui du Bas Rhône qui existe aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROSSO pour ce complément d'information puis il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 8 – Demande de subvention : Plan de financement pour l'acquisition d'un poste de secours

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

La commune souhaite acquérir un poste de secours des sauveteurs en mer démontable en remplacement de celui existant sous régime locatif, situé sur la plage de la rive droite de Le Grau du Roi.

La commune remplace régulièrement les locations des postes de secours par l'acquisition de postes de secours sauveteurs.

Le poste de secours entrerait en fonctionnement dès l'année prochaine et pour les saisons à venir.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 58 855.00 € HT. La commune a la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur du Gard, Monsieur Simon SUTOUR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>ETAT – Réserve Parlementaire</u>	10 000.00 €
-------------------------------------	-------------

<u>Commune de Le Grau Du Roi - Autofinancement</u>	48 855.00 € H.T.
--	------------------

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** l'aide financière à l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire,

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire précise que cette réserve Parlementaire du Sénateur SUTOUR était mobilisée dans un premier dossier pour l'acquisition du bateau pour la brigade nautique du Grau du Roi qui va se nommer « Gaéta » et être prochainement baptisé, mais comme la facture avait déjà été soldée administrativement on ne pouvait pas intervenir en subvention, de ce fait ils ont orienté différemment cette réserve parlementaire sur l'acquisition du poste de secours.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 9 – Mise en œuvre des mesures compensatoires du lotissement Les Orchidées

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La société « Un Toit pour Tous » porte un projet de lotissement Les Orchidées sur les terrains cadastrés EC1 parcelle 25 et BC1 parcelle 248 pour partie.

Les différentes études préalables aux travaux ont été réalisées : Dossier Loi sur l'Eau soumis à Autorisation, évaluation d'incidence Natura 2000, demande de dérogation pour destruction d'espaces et d'espèces protégées.

Les conclusions de ces études ont mis en avant une atteinte à des enjeux environnementaux, notamment plusieurs stations d'espèces végétales protégées (Glaïeul douteux, Orchis odorant, Statice de Girard), deux îlots d'arbres susceptibles d'abriter des chiroptères en gîte et la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (prairies humides et prés salés) au droit du projet.

Par arrêté du 23 janvier 2015, le préfet du Gard a arrêté la faisabilité du projet sous réserve du respect de mesures d'évitement et de réduction d'impacts, ainsi que de la mise en œuvre de mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sur une période de 30 ans.

Mesures compensatoires :

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, la commune du GRAU DU ROI doit mettre en œuvre, pour une surface de 28ha localisée sur le site de Salonique, une restauration puis un entretien de milieux naturels favorables aux espèces visées par la dérogation.

Un plan de gestion devra être présenté avant la fin 2015, la gestion du site sera assurée en faveur de la biodiversité des marais et dunes du littoral méditerranéen

Pour assurer la pérennité de la vocation écologique des terrains compensatoires, la commune devra rétrocéder les propriétés concernées au Conservatoire du Littoral, mais en assurera la gestion en cohérence avec les actions de gestion écologique qu'elle conduit avec le CEN L-R.

Mesures d'accompagnement :

La commune élaborera avec des experts écologues et sous la validation scientifique du CBNMED un itinéraire technique de culture des plants de Gladiolus dubius pour les transférer vers le site de compensation, et classe les terrains non affectés au lotissement en zone naturelle du PLU.

Mesures de suivi :

Elles concernent la méthode de gestion des prés salés, le suivi de l'efficacité de la transplantation du Glaïeul douteux, du surcreusement des pannes dunaires, des nichoirs à Huppe fasciée et de la restauration des habitats halopsammophiles.

Le pôle Espaces Naturels prenant en régie une partie des travaux, l'ensemble de ces mesures restant à la charge de la ville a été chiffré par le CEN L-R et le montant total de 141 567,50 € ventilé sur les 30 années. Pour 2015, l'investissement consenti par la commune est évalué à 13 637,50 € TTC qui ont été inscrits au budget primitif.

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** cette proposition de suivi des mesures compensatoires et de prendre en charge les dépenses inhérentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO demande quel était le classement de ces 28 hectares, il demande s'ils étaient classés en NA Il pense qu'ils avaient un classement différent, il lui semble qu'ils n'étaient pas en classement naturel.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, il va se renseigner.

Monsieur ROSSO comprend que là ils seront classés NA en zone naturelle.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire fait savoir que lorsque l'on a un projet dans une zone dite sensible, la Loi prévoit ces mesures compensatoires sous le couvert d'une étude environnementale complète qui est validée sur le plan national et d'un engagement de la collectivité pour compenser. Cela correspond à des aménagements, à des transplantations d'espèces. Ces 141 567,50 € sur 30 ans, il pense que quand il s'agit de loger 120 familles cet effort consenti par la collectivité se justifie pleinement.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 10 – Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

Rapporteur : Robert GOURDEL

Depuis 1976, le Conservatoire du Littoral mène sa mission de préservation des espaces remarquables du littoral par la maîtrise foncière sur le site de l'Espiguette. Son action s'est concentrée dans un premier temps sur la partie orientale du site (les grands domaines privés de Terre Neuve, Capelude et la Janine) et se traduit aujourd'hui par une veille foncière sur le reste du site.

La stratégie 2015-2050 cible une intervention du Conservatoire sur 2 secteurs :

- Les parcelles privées enclavées entre les trois domaines précédemment cité et « le bras mort de Saint Roman »,
- Les parcelles à la « pointe de l'Espiguette » (DPM et domaine terrestre au droit de celui-ci).

L'extension proposée se situe à l'extrême-nord de la pointe de l'Espiguette et présente un foncier morcelé par les campings et villages de vacances. Elle fait néanmoins partie du site classé « Camargue gardoise » et du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno marine » pour son massif dunaire remarquable (dunes boisées à pins et à genévrier de phénicie en alternance avec pannes dunaires et prés salés). Les espèces emblématiques sont le lézard ocellé, le psamodromme des sables, le pélobate cultripède, le pélodyte ponctué...

Cette extension porte sur 55 ha majoritairement propriété de la commune de Le Grau du Roi (95 %). Si par cet état de fait les mutations foncières sont rares, le système dunaire subit néanmoins une pression forte (campings).

L'objectif poursuivi par le Conservatoire est d'assurer la préservation de cet espace naturel en permettant une gestion cohérente depuis Le Grau de Salonique (extension proposée) jusqu'au phare de l'Espiguette (affectation à l'étude) en passant par les terrains de la chambre d'agriculture du Gard (acquisition à l'étude). Le conservatoire étudie par ailleurs la possibilité d'assurer la maîtrise foncière 28 ha (inclus dans l'extension proposée) sous la forme de mesures compensatoires prévoyant également des mesures de gestion jusqu'en 2044.

La gestion du site de l'Espiguette (propriétés actuelles et à venir) est confiée à la commune de Le Grau du Roi associée au Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon.

Les orientations de gestion visent à préserver le système dunaire, maîtriser la fréquentation, assurer la gestion des prés salés, restaurer les mares temporaires et éliminer les espèces floristiques envahissantes (herbe de la pampa notamment^o.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de M. Lucien VIGOUROUX, Adjoint au Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** cette proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. IL pense qu'il y a vraiment un intérêt à voir élargir ce périmètre. Il y a vraiment un travail de concertation avec le Conservatoire du Littoral et le CEN, il a interrogé les services et le pôle environnement de la ville de Le Grau du Roi qui sont tout à fait favorable à cette extension.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 28 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, BINELLO Anne-Marie, Lucien TOPIE).

ABST : 1 (Yvette FLAUGERE)

Question 11 – Cession de parcelles sur la ZAC des Marines et sur le lotissement Mon Plaisir

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Société Guiraudon Guipponi Leygue Groupe (GGL) située à Nîmes est propriétaire sur la commune de diverses parcelles cadastrées section CA n°79, 80, 81, 84 à usage de voiries, espaces communs, sur l'ancien périmètre de la ZAC des Marines et cadastrées section DX n°5, 6, 185 sur l'opération de lotissement Mon plaisir.

Afin de formaliser ces procédures, il convient d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces rétrocessions. Une fois rétrocédés ces fonciers ont vocation à être intégrés dans le domaine public.

Les rétrocessions sont consenties à titre gratuit, l'ensemble des frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'aménageur.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de M. Lucien VIGOUROUX, Adjoint au Maire ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces rétrocessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 12 – Déploiement du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Par courrier du 18/10/2012, la préfecture informait la Commune du lancement de la phase opérationnelle du déploiement, par le ministère de l'Intérieur, du nouveau Système d'Alerte et d'information des Populations (SAIP).

En coordination avec les services municipaux, la Préfecture et la société Eiffage ont procédé à la visite de la nouvelle Mairie, 1 Place de la Libération, site retenu pour l'installation de la sirène. Avant l'installation par la société Eiffage, des travaux préalables ont été effectués à la charge de la Commune.

Afin de finaliser cette installation il est proposé un projet de convention entre le Commune et l'État qui porte sur l'installation et le raccordement au SAIP, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur le toit de la mairie.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire du Grau du Roi restera possible en cas de nécessité. Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Le fonctionnement des sirènes SAIP ne génère aucun frais d'abonnement, ce dispositif étant raccordé au réseau du Ministère de l'Intérieur. Il revient toutefois, au propriétaire du site de prendre à sa charge le coût de la consommation électrique estimé à environ 60 euros par an.

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de **VALIDER** cette convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ces documents une fois signés par l'autorité municipale en double exemplaire seront transmis au SIDPC avant le 10 juillet 2015 pour signature au Préfet.



**Convention conclue entre l'État et la commune du Grau du Roi relative à l'installation
et au raccordement d'une sirène étatique au
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le préfet du département du Gard, d'une part,

et

La commune du Grau du Roi représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date dudu conseil municipal, d'autre part,

Visas

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

• Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...] de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure*

• Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1
« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et

"résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur *l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations*, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la commune du Grau du Roi. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

Localisation : Nouvelle mairie, place de la Libération, 30240 Le GRAU DU ROI

Coordonnées GPS : Latitude 43.533727, Longitude 4.13858

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire du Grau du Roi restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément au rapport de visite et aux devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 20 février 2015 (rapport de visite

figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

- Sirène sise sur la mairie, Place de la Libération, 30240 Le Grau du Roy :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique		X
Raccordement d'une armoire électrique existante	X	
Installation d'une armoire de commande	X	

*Cocher la case correspondante

Article 3 - Obligations respectives des parties

3.1. Obligations de commune :

La commune du Grau du Roi, partie à la convention s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. À cette fin, la commune devra faire le nécessaire pour obtenir un **rappor de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.
- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.
- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État, personnels de la commune) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)
- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
 - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
 - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

3.2. Obligations de l'État

L'État s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune du Grau du Roi, partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée ;
- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune du Grau du Roi, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble "sirène d'alerte" connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	État	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'État d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Nîmes, le

Fait au Grau du Roi, le

Le préfet

Le maire

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

ANNEXE 4

Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étagiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
 - Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
 - Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
 - Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
 - Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 13 – Convention mise à disposition de caméras de vidéoprotection de Port Camargue

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

La Commune de Le Grau du Roi mène dans le cadre de son Programme de Sécurité un projet en plusieurs phases pour la centralisation et la gestion d'un équipement de vidéosurveillance de l'ensemble de son territoire et notamment la création d'un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéosurveillance.

Par ailleurs, la Régie autonome de Port Camargue dispose depuis 1998 de son propre équipement de vidéosurveillance qu'elle a fait évoluer au fil des ans. Cet équipement comprend 13 caméras extérieures de type dôme, 1 caméra extérieure fixe à l'entrée du parc à bateaux et 3 caméras intérieures fixes aux entrées de la Capitainerie.

Considérant l'obligation d'une centralisation des images vers les services de police dans le cadre de la création du C.S.U., il est proposé une convention de partenariat afin de concrétiser cette centralisation.

Le projet convention, approuvé en conseil d'administration de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue, a pour objet de définir les conditions du partenariat avec la Commune pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance et en particulier les modalités de mise à disposition de la Commune du matériel dont la Régie, est aujourd'hui propriétaire.

Cette mise à disposition ne nécessite aucun démontage de matériel, elle porte uniquement sur le transfert d'image et la maintenance du matériel. Cette convention de mise à disposition est conclue sous conditions et à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de **VALIDER** ce projet de convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



**Convention de mise à disposition de moyens matériels de
vidéosurveillance entre
la Régie Autonome du port de plaisance de Port Camargue
et la Commune de Le Grau du Roi**

Entre la Régie autonome de Port Camargue – Avenue du Centurion / Capitainerie de Port Camargue – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Michel CAVAILLES, habilité par le conseil d'administration ci-dessous dénommée « la Régie », **d'une part**,

Et la Commune du Grau du Roi – Hôtel de Ville / BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, habilité par le conseil municipal, ci-dessous dénommée « la Commune » **d'autre part**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Commune de Le Grau du Roi mène dans le cadre de son Programme de Sécurité un projet en plusieurs phases pour la centralisation et la gestion d'un équipement de vidéosurveillance de l'ensemble de son territoire et notamment la création d'un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéosurveillance.

Par ailleurs, la Régie autonome de Port Camargue dispose depuis 1998 de son propre équipement de vidéosurveillance qu'elle a fait évoluer au fil des ans. Cet équipement comprend 13 caméras extérieures de type dôme, 1 caméra extérieure fixe à l'entrée du parc à bateaux et 3 caméras intérieures fixes aux entrées de la Capitainerie.

Considérant l'obligation d'une centralisation des images vers les services de police dans le cadre de la création du C.S.U.,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue et la Commune du Grau du Roi pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance et en particulier les modalités de mise à disposition de la Commune du matériel dont la Régie, est aujourd'hui propriétaire.

Cette mise à disposition ne nécessite aucun démontage de matériel prévu dans le périmètre de l'autorisation préfectorale, elle porte uniquement sur le transfert d'image et la maintenance du matériel.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MATERIEL

La Régie met à disposition de la commune les éléments suivants :

- Caméras de type dôme (voir plan d'implantation en Annexe 1) :
 - Caméra 1 : Dôme situé sur le toit de la Capitainerie,
 - Caméra 2 : Dôme situé à la station d'avitaillement,
 - Caméra 3 : Dôme situé à l'entrée sud-ouest du quai Lapérouse,
 - Caméra 4 : Dôme situé sur la zone technique 2, à l'entrée sud-est du quai d'Honneur
 - Caméra 5 : Dôme situé à l'entrée de la Voie de la Pointe du Môle
 - Caméra 6 : Dôme situé sur la zone technique 1
 - Caméra 7 : Dôme situé sur le quai du Môle
 - Caméra 8 : Dôme situé sur la butte du Môle
 - Caméra 9 : Dôme situé sur le parking Spinaker
 - Caméra 10 : Dôme situé sur le Chenal Sud au niveau du passage busé
 - Caméra 11 : Dôme situé sur le quai d'Honneur au niveau du Grand Galion
 - Caméra 12 : Dôme situé sur le quai d'Honneur au niveau des Jardins du Port
 - Caméra 13 : Dôme situé sur l'accès à la cale de mise à l'eau
- Equipements nécessaires à la récupération des images et à leur transfert :
 - Mâts et supports divers des caméras dômes
 - Réseaux de type fibre optique et câble coaxial sous fourreau pour le transfert des images,
 - Fourreaux existants nécessaires au déploiement de la nouvelle infrastructure réseaux,
 - Espaces permettant l'entreposage d'éléments actifs de type switch.
 - Ainsi que tous les matériels d'enregistrement des données listés en annexe 2 (stockeur numérique notamment).

L'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de ces caméras et mis à disposition de la Commune est détaillé en Annexe 2. Ces équipements sont mis à disposition à la commune en l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Il est toutefois précisé que la Régie conservera pour ses propres besoins l'usage d'une partie du réseau fibre optique : réserve de brins suffisante (minimum 2 à 4 brins).

ARTICLE 3 : RACCORDEMENT DES CAMERAS AU CSU

Les caméras listées à l'article 2 de la présente convention seront uniquement raccordées au CSU de la Commune par une liaison hertzienne établie entre la Capitainerie et le CSU. Cette liaison hertzienne sera réalisée et gérée exclusivement par la Commune.

La Régie n'aura plus aucun moyen de visualiser les images retransmises par ces caméras, ainsi que les enregistrements provenant de ces caméras.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN, DU FONCTIONNEMENT, DU RENOUVELLEMENT ET DU REMPLACEMENT DES MATERIELS

La Régie met à disposition de la Commune le matériel désigné à l'article 2 dont le détail est joint en annexe 2 à la présente convention.

La Commune prendra en charge les frais d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations et du matériel mis à disposition par la Régie.

Ces opérations seront effectuées par du personnel mandaté par la Commune.

La Régie se chargera de mettre fin au contrat de maintenances des systèmes qui la lie avec son prestataire pour les biens objet de la présente convention et assurera l'accessibilité au matériel mis à disposition chaque fois que cela sera nécessaire.

La commune préviendra le responsable technique de la Régie avant toute intervention sur le site.

La Régie prendra en charge toute nouvelle acquisition de matériel lorsqu'un changement s'avèrera nécessaire et exclusivement sur le territoire sur lequel elle exerce ses compétences. Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception souhaité par la Commune.

Le remplacement de matériel fera l'objet d'un plan d'investissement annuel proposé par la Commune et établi en concertation avec la Direction de la Régie. Il sera soumis à l'avis du Conseil d'administration de la Régie. Les commandes seront passées par la Régie sur la base de devis demandés par la Commune.

Par ailleurs, toute modification des équipements mis à disposition de la Commune devra obtenir l'avis favorable des services compétents pour délivrer les autorisations.

ARTICLE 5 : ASSURANCES DIVERSES

La Commune devra souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, pour la durée de la présente Convention, une assurance couvrant les risques et sa responsabilité civile pour l'utilisation des équipements qui sont mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir au plus tard à la signature de la convention, une attestation justifiant des garanties souscrites.

La Régie devra souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, pour la durée de la présente Convention, une assurance dommages aux biens couvrant tous dégâts liés à des évènements extérieurs (évenements climatiques, vols, etc.) qui pourraient entraîner un arrêt des équipements qu'elle met à disposition.

La Régie ne pourra être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa signature pour se terminer le 31 décembre 2017.

Elle prend fin automatiquement en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune du Grau du Roi et la Régie autonome de Port Camargue peuvent pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Fait au Grau du Roi – Port Camargue, le

Le Maire du Grau du Roi Port Camargue
Robert CRAUSTE

Le Directeur de la Régie
Michel CAVAILLES

Annexe 1 : Localisation des caméras mises à disposition



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE demande s'il y a un retour sur la demande de subvention relative à la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas eu de réponse pour le moment.

Madame FLAUGERE demande également si les points dans le dossier ont été validés.

Monsieur le Maire indique que cela a été strictement suivi par la Préfecture et les services municipaux tout est complètement instruit et conforme aux préconisations, à priori rien ne devrait venir entraver l'obtention des subventions. Ils ont travaillé de concert avec les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Monsieur ROSSO souligne que sur le plan philosophique on a bien affaire à un établissement indépendant, une régie autonome pour laquelle la collectivité vient assurer entre guillemet un service. Il avait été évoqué à moment donné l'éventualité, c'est la raison pour laquelle il repose la question, de savoir si la régie participerait financièrement à la prestation que donne la collectivité sur ce domaine là. Il demande si c'est envisagé, envisageable ou superflu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la protection des concitoyens au sens large, il y avait un dispositif de 13 caméras de vidéoprotection sur l'espace portuaire, les quais, les zones techniques qui étaient là pour la protection des biens et des personnes mais ce dispositif n'était pas conforme à la réglementation qui est maintenant très stricte sur la captation et l'observation des images. Il donne l'exemple d'un écran mosaïque qui était installé à la passerelle au vue de toutes les personnes qui se rendaient à la capitainerie, ce n'était pas possible de continuer ainsi et cela a été une des premières motivations. C'est pour cette raison qu'ils ont voulu instaurer les éléments les plus conformes à la légalité et qu'ils ont souhaité intégré la vidéoprotection du Port de Plaisance de Port Camargue dans le système de vidéoprotection global de la cité. Maintenant il est bien dit dans le contrat que s'il y avait des défaillances techniques, la Régie participerait au financement de ces caméras. C'est une façon de la solliciter financièrement. Voilà ce qui a présidé à cette démarche, il comprend le questionnement de Monsieur ROSSO, il pourrait se le poser sur des réfections de voirie, sur des parkings qui jouxtent le port. Quand on reprend l'historique, ce sont des questions récurrentes sur l'intervention de la collectivité sur des points qui quelques fois sont un peu à la limite de l'autonomie. Il pense que là sur la protection des biens et des personnes on doit trouver un consensus philosophique.

Monsieur ROSSO indique qu'il ne souhaite en aucun cas faire de l'ostracisme envers les habitants d'un quartier de la ville, c'était par rapport au statut juridique de l'entité gestionnaire du Port de Plaisance. Il est bien évident que si demain la commune installe de nouvelles caméras sur le Port de Pêche, il vaudrait mieux qu'elles soient gérées via le centre de sécurité urbaine (CSU) et ils ne seraient également pas demander de participations. Mais en ce qui concerne la Régie il y a une entité juridique différente. Il ajoute que lorsqu'ils ont réalisé l'exposition sur Port Camargue, la régie a participé ce qui lui semble normal.

Monsieur le Maire répond que l'investissement de ces caméras a été fait par la Régie, les caméras ont été installées et payées par la Régie.

Monsieur ROSSO souligne qu'elles sont vieillissantes.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu dans la convention dans le cadre du renouvellement que la Régie participerait financièrement puis il met aux votes.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 – Etude visant à l’élaboration d’un schéma de valorisation culturelle et éco-touristique du Phare de l’Espiguette au Grau du Roi – Demande d’aide financière aux différents co-financeurs

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire du littoral, la commune de Le Grau du Roi a aujourd'hui l'opportunité de valoriser un élément emblématique de son patrimoine maritime exceptionnel Le Phare de l'Espiguette.

L'objectif de l'étude est de faire émerger un programme de valorisation éco-touristique qui s'appuie sur la valeur culturelle et historique du bâtiment (y compris sur supports innovants) pour que l'ouverture au public ne se limite pas à un simple accès à un belvédère. Plusieurs plans d'interprétation cohérents et complémentaires aux autres équipements de médiation culturelle, naturelle et touristique du territoire seront proposés (au minimum trois).

Une première phase d'état des lieux permettra au prestataire d'élaborer au minimum trois scenarios de valorisation, le prestataire devra être force de proposition quant aux thématiques abordées.

Cette opération doit être désormais engagée par la commune qui a pris la décision d'en assumer la maîtrise d'ouvrage, le montant total de l'étude est estimé à 41 667.00 € H.T.

Le plan de financement proposé pour l'étude est le suivant :

Conseil Régional Languedoc Roussillon	60 %	25 000.00 €
Conseil Général du Gard	10 %	4 167.00 €
Conservatoire du Littoral	10 %	4 167.00 €
Commune de Le Grau du Roi	20 %	8 333.00 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme Françoise DUGARET, Adjointe au Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** en maîtrise d'ouvrage l'étude précitée,
- **APPROUVER** l'opération,
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide aux différents financeurs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur SARGUEIL croit savoir que le logement du gardien du phare est occupé par une association pour deux ou trois ans.

Monsieur le Maire répond positivement, effectivement le phare est occupé par une association émanant d'un service de l'Etat, il pense que c'est « Phare et Balise », il loue le logement ce n'est pas un problème ils trouveront une solution. Tout le monde est autour de la table pour faire avancer ce projet et adhère à ce projet pour permettre la visite du phare de l'Espiguette à l'ensemble des concitoyens du Grau du Roi. Bon nombre d'entre eux n'ont jamais eu l'occasion de visiter ce site extraordinaire. Il faudra bien sur bien maîtriser tout cela, le phare est en très bon état et il pense que l'on peut nourrir l'espoir de l'ouvrir à la visite assez rapidement. Il fait savoir que lors de l'assemblée générale du CEPRALMAR qui s'est tenue en mairie la semaine dernière ils ont proposé aux collègues la visite du phare et après être montés sur le belvédère et avoir observé le paysage ils étaient tous enthousiasmés. Il y a d'ailleurs eu un reportage à ce sujet sur France 3, il pense que c'est une chance, cela permet de valoriser notre territoire. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 15 – Marché public de services n°2015-03-MS-12 : Transport scolaire des enfants des Ecoles maternelles et élémentaire et du personnel scolaire et périscolaire

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Le marché de transport scolaire arrivant à échéance au 3 juillet prochain, une consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen telle que décrite aux Articles 26 I 1°, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- BOAMP : Annonce N°15-49930 mise en ligne le 02/04/2015
- JOUÉ : [n°2015/S 067-119674](#) du 04/04/2015
- Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS : mis en ligne le 01/04/2015
- Site de la Ville : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 02/04/2015

Les données du marché et conditions d'exécution sont les suivantes :

Prestations régulières :

Le marché porte sur des prestations régulières de transport en commun par autocars destinées aux déplacements scolaires et périscolaires des enfants des Écoles maternelles et élémentaire de la ville et du personnel scolaire et périscolaire, avec les spécificités suivantes :

Possibilité de réutilisation d'un ou plusieurs véhicules, 3 au maximum
Arrêt spécifique les jours des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Transport spécifique le mercredi pour les enfants de TABARLY

Le détail de ces prestations est mentionné aux articles 17.1, 17.2 et 17.3 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.). (Cf. Extrait du CCP joint).

Durée du marché : 2 années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 reconductible 1 fois

Les variantes étaient autorisées par le règlement de la consultation sur le point suivant : proposition de modification des trajets et, par conséquent, des heures de passage aux arrêts, afin de permettre une optimisation du temps de transports et des coûts, le mercredi midi et éviter un transport spécifique pour les enfants de TABARLY inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 18 mai 2015 ont attribué le présent marché à la SARL Voyages AALTO, en retenant la solution variante présentée par cette société. Cette proposition, classée en première position au vu de l'analyse, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

**Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Sur la proposition de Monsieur Claude BERNARD, 1^{er} adjoint délégué aux finances et aux marchés publics,**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché N°2015-03-MS-12 "Transport scolaire des enfants des Écoles maternelles et élémentaire et du personnel scolaire et périscolaire" avec la société Voyages AALTO pour un montant global et forfaitaire annuel de 172 500,00 euros HT.

EXTRAIT DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

N°2015-03-MS-12

17. Clauses techniques

17.1 Réutilisation des véhicules

Dans son offre (Prix Global et Forfaitaire), le prestataire devra intégrer le coût de Réutilisation d'un ou

plusieurs véhicules, maximum 3, pour 65 trajet Aller/Retour avec un maximum de 15 Km sur le territoire communal.

Les départs se feront des écoles pour les destinations suivantes : Poney route de L'Espiguette, cinéma VOG, Aigues-Marines, la Pinède, le Seaquarium, la plage de L'Espiguette, l'Ecole de voile, le centre-ville, les 3 Écoles et le palais des sports notamment.

Horaires : 8H40 / 11H30 et 13H45/16H30

Les véhicules pourront être utilisés dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, vers d'autres sites que ceux mentionnés ci-dessus mais toujours dans la limite maximale Aller/Retour de 15 Km sur le territoire communal.

17.2 Arrêts spécifiques les jours des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Un trajet supplémentaire doit être réalisé par le titulaire du marché le jour des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Ce trajet consiste à déposer les agents municipaux, en charge de Nouvelles Activités Périscolaires et du service d'encadrement dans les véhicules de transport scolaire sur le parking de la piscine les mardis et vendredis et non aux arrêts habituels pour les autres jours de la semaine.

Précisions : Le rendez-vous de départ des animateurs affectés au service d'encadrement dans les véhicules de transports scolaires, s'effectuera le matin sur un lieu de dépôt (Départ) du territoire communal à définir par le prestataire, le midi à l'école élémentaire et le soir, hormis les jours de NAP, sur le lieu de dépôt défini ci-avant (Retour).

Les jours de Nouvelles Activités Périscolaires (mardi et vendredi), le retour des animateurs affectés au service d'encadrement dans les véhicules de transports scolaires, s'effectuera à l'arrêt matérialisé côté piscine.

17.3 Transport spécifique le mercredi pour les enfants de TABARLY

Ce transport doit permettre d'emmener les élèves de TABARLY inscrits aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès la sortie de l'Ecole (11H30) et directement à l'arrêt de bus consacré de l'Ecole maternelle Deleuze (11H45).

Madame BRUNEL souligne que l'année dernière il y avait eu un petit souci concernant le déplacement des enfants de l'Ecole Eric Tabarly le mercredi à l'ALSH (Centre de loisirs) pour prendre le repas à une heure avancée (11.45 h, midi au plus tard) par rapport à ce qui avait été mis en place qui faisait arriver les enfants à 12.27 h à l'ALSH, parce que pour des tous petits de l'école maternelle cela faisait un trajet un petit peu long. Le problème est quasiment définitivement réglé. De même qu'ils ont réglé le petit problème qui existait où des animateurs devaient quitter les NAP à 16H10 pour aller amener leur voiture et prendre le bus scolaire. Toutes les heures sont ramenées aux heures normalement dues aux enfants lors des activités quelles soient scolaires ou périscolaires.

Monsieur le Maire remercie Mme BRUNEL pour ce travail et ces adaptations tout à fait utiles et précises pour les enfants puis demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 16 – Taxe pour aire de stationnement

Rapporteur : Françoise DUGARET

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier qui est antérieur à l'application de la Loi bien entendu.

**Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional,
Sur la proposition de Monsieur Claude Bernard, 1^{er} adjoint délégué aux finances,**

Il convient de fixer la taxe pour aire de stationnement suivante :

NOM + DÉSIGNATION	N° permis	Nombre places	Montant
SCI VAVUU/Denis LECUSSON Construction d'un immeuble en R+2 Comportant logements et commerce Après démolition d'une habitation en RDC 3 rue de la Victoire	PC 030 133 14 Y0001	2	10.000 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 17 – Personnel communal : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Christine ROUVIÈRE

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Des avantages pour les entreprises

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Des avantages pour les apprentis

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.
- Depuis le 1er janvier 2014, les années d'apprentissage sont entièrement prises en compte pour les droits à la retraite.

Les administrations publiques peuvent recourir à l'apprentissage depuis la loi du 17 juillet 1992.

Par ce biais, L'employeur public, du fait des missions de service public qui lui sont confiées et par les valeurs qu'il représente peut répondre aux enjeux de l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

La collectivité avait créé par délibération en date du 29 juillet 2011 7 emplois sous contrat d'apprentissage à répartir sur les 3 entités (Commune, CCAS et EHPAD).

La proposition est faite aujourd'hui de porter à 10 le nombre des contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2015.

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CRÉER** trois emplois sous contrat d'apprentissage supplémentaires,
- **PRÉCISER** que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les avenants éventuels et les conventions conclues avec le Centre de formation d'Apprentis

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont souhaité augmenter les contrats d'apprentissage proposés dans la commune les faisant passer de 7 à 10. L'apprentissage est vraiment un bon dispositif pour permettre le plus souvent à la jeunesse d'acquérir des compétences et d'ouvrir le chemin à l'emploi. Ils l'ont déjà constaté au sein de la commune et il pense que c'est une bonne chose de pouvoir augmenter cette possibilité. Il demande ensuite s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO n'a pas de remarque, ils sont tout à fait favorables à ce genre de disposition, ils supposent que les jeunes résidants sur la commune seront prioritaires.

Monsieur le Maire répond que cela concerne différentes filières souvent c'est la petite enfance, les espaces verts et aussi la filière sanitaire et sociale à travers l'EHPAD. Ils ont bien vu que nombre de jeunes de la commune ont pu bénéficier de l'apprentissage et cela a pu déboucher sur de l'emploi. Bien entendu, en fonction des dossiers qu'ils reçoivent ils sont très attentifs à faire en sorte que les jeunes de la commune puissent intégrer cette filière d'apprentissage. Le plus souvent ce sont les jeunes du Grau du Roi qui intègrent cette filière, il peut arriver que certains jeunes des communes voisines le soient aussi mais plus rarement. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 18 – Personnel communal : Création de postes – Avancements de grade pour l'année 2015

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional et **sur sa proposition**, Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création des postes suivants :

Filière administrative

7 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2015

Catégorie C

Echelle 4

1^{er} échelon : IB 342/ IM 323

12^{ème} échelon : IB 432 / IM 382

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1er janvier 2015

Catégorie C

Echelle 5

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

12^{ème} échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1^{er} avril 2015

Catégorie C

Echelle 6

1^{er} échelon : IB 364/ IM 338

9^{ème} échelon : IB 543 / IM 462

Durée de carrière dans le grade : minimum 17 ans / maximum 20 ans

1 poste d'attaché principal à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Catégorie A

1^{er} échelon : IB 504/ IM 434

10^{ème} échelon : IB 966 / IM 783

Durée de carrière dans le grade : minimum 14 ans 9 mois / maximum 19 ans

Filière technique

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Et 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2015

Catégorie C

Echelle 4

1^{er} échelon : IB 342/ IM 323

12^{ème} échelon : IB 432 / IM 382

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2015

Catégorie C

Echelle 5

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

12^{ème} échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Catégorie C

Echelle 6

1^{er} échelon : IB 364/ IM 338

12^{ème} échelon : IB 543 / IM 462

Durée de carrière dans le grade : minimum 17 ans / maximum 20 ans

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2015

Catégorie B

1^{er} échelon : IB 350/ IM 327

13^{ème} échelon : IB 614/ IM 515

Durée de carrière dans le grade : minimum 25 ans 11 mois/ maximum 31 ans

Filière sociale

4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Et 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2015

Catégorie C

Echelle 5

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

12^{ème} échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

1 poste d'agent social 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015

Catégorie C

Echelle 41^{er} échelon : IB 342/ IM 32312^{ème} échelon : IB 432 / IM 382

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

Filière Police Municipale**2 postes de brigadier à temps complet au 1^{er} mars 2015****Et 1 poste de brigadier à temps complet au 2 mai 2015****Catégorie C****Echelle 5**1^{er} échelon : IB 348/ IM 32612^{ème} échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

1 poste de brigadier chef principal à temps complet au 1^{er} janvier 2015**Catégorie C**1^{er} échelon : IB 366/ IM 339

Echelon Spécial : IB 574 / IM 485

Durée de carrière dans le grade : minimum 16 ans 11 mois / maximum 19ans 10 mois

Filière sportive**1 poste de conseiller territorial des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2015****Catégorie A**1^{er} échelon : IB 563/ IM 4776^{ème} échelon : IB 821 / IM 673

Durée de carrière dans le grade : minimum 12 ans / maximum 14 ans 6 mois

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la création de ces postes.

Madame BRUNEL rappelle qu'il s'agit de créations de poste liées à des avancements de grade pour l'année 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame FLAUGERE demande des renseignements sur la légalité de ces créations puisqu'il y a des créations à compter de janvier 2015 et nous sommes fin juin. Elle suppose que ces avancements auraient du être passés avant.

Madame BRUNEL souhaite lui apporter la réponse parce qu'au début de son élection elle posait exactement les mêmes questions. On lui a expliqué que cela dépendait aussi d'un traitement par le Centre de Gestion et qu'en fait cela obéissait à une règle administrative précise donc cela n'a rien d'anormal.

Monsieur le Maire ajoute que cela passe en Comité Technique et au Centre de Gestion une fois par an et cela à un effet rétroactif.

Monsieur FABRE votera contre la question 18 et la question 19 et il voudrait éclaircir ce point non pas pour que le personnel communal croit qu'il ne souhaite pas qu'il y ait des avancements ou des recrutements mais il lui semble que par le passé la chambre régionale des comptes les avait alerté sur le fait qu'il était souhaitable de figer un peu le poste du personnel sur la commune, en c'est presque même terme pour l'audit il croit qu'ils ont eu à peu près la même lecture. Ils disaient que pendant cette période de désengagement de l'Etat sur les subventions auprès des collectivités, il serait souhaitable de ne pas trop accentuer le poste du personnel. Aussi il se trompe peut être Monsieur le Maire

l'éclairera, il démarre par cet angle là parce qu'il trouve que la présentation à moins d'être très initié n'est pas facile à comprendre. Il y a certainement des justifications importantes à la promotion de certains membres du personnel ainsi que des justifications importantes à certains recrutements, mais là il constate que la quantité est importante, il n'a pas quantifié parce qu'il ne connaît pas toutes les codifications mais on doit être à peut-être à un million d'euro d'augmentation annuelle en créations de poste. Dans tous les cas il serait souhaitable que les concitoyens sachent à quoi cela correspond, dans tous ces codes ce n'est pas facile de s'y retrouver, il a essayé, il n'y arrive pas. Il demande d'être éclairé et rassuré sur le coût cela lui permettrait peut-être de changer son positionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de création de poste, c'est-à-dire que ce sont des avancements de grade, autant il y aura de création de poste qu'il y aura de suppression de poste. On ne crée pas de nouveaux postes réellement. Pour la même personne on va clôturer un poste et on va créer un poste parce qu'il avance de grade. Ce ne sont pas des recrutements nouveaux, il s'agit d'avancements de grade.

Madame BRUNEL ajoute que cela correspond exactement à la réglementation qui s'applique pour la fonction publique territoriale. Il existe des textes qui donnent les conditions d'avancement et lorsque le personnel dans son déroulement de carrière obtient une promotion qui peut être à l'ancienneté ou au mérite à ce moment là, il y a création mais ce n'est pas une création sèche de poste. C'est vraiment lié à la fonction publique territoriale comme cela existe au niveau de la fonction publique nationale.

Monsieur FABRE indique qu'après ces explications il rectifiera un peu son vote.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 19 – Personnel communal : Création de postes

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional et **sur sa proposition**,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création des postes suivants :

Création de postes au 1^{er} juillet 2015

5 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie C

Echelle 3

1^{er} échelon : IB 340/ IM 321

11^{ème} échelon : IB 400 / IM 363

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie C

Echelle 4

1^{er} échelon : IB 342/ IM 323

12^{ème} échelon : IB 432 / IM 382

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Catégorie B

1^{er} échelon : IB 350/ IM 327

13^{ème} échelon : IB 614 / IM 515

Durée de carrière dans le grade : minimum 25 ans 11 mois / maximum 31 ans

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - contractuel – à temps complet

Catégorie C

Echelle 3

1^{er} échelon : IB 340/ IM 321

11^{ème} échelon : IB 400 / IM 363

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

Monsieur ROSSO le poste des ressources humaines augmente trop.

Monsieur le Maire peut faire un appel à candidature interne

CONTRE : ROSSO, FLAUGERE

ABST FABRE

1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe - contractuel – à temps complet

Catégorie C

Echelle 3

1^{er} échelon : IB 340/ IM 321

11^{ème} échelon : IB 400 / IM 363

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois / maximum 22 ans

CONTRE ROSSO, FLAUGERE

ABST : FABRE

1 poste d'assistant d'enseignement artistique (théâtre) sous contrat à durée déterminée à temps complet

(Article 3-3 1° : recrutement d'un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Catégorie B

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

13^{ème} échelon : IB 576/ IM 486

Durée de carrière dans le grade : minimum 25 ans 11 mois/ maximum 31 ans

CONTRE FLAUGERE

Monsieur le Maire donne des explications sans citer de noms, concernant les 5 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, il s'agit de créations de poste à temps complet, ce sont des agents à temps partiels qui sont passés à 35 heures, cela concerne l'entretien bien sur leur fiche de poste a été complétée en faisant en sorte bien sur qu'ils aient un travail utile pour la collectivité il ne s'agissait pas simplement de donner des heures. Concernant le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, il s'agit d'une mutation c'est un agent qui était déjà dans la collectivité. Pour ce qui est du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, là aussi il s'agit d'une mutation, un agent qui a intégré le service des ressources humaines alors qu'il était au CCAS. Ensuite le poste d'agent technique territorial 2^{ème} classe, il s'agit là d'un recrutement budgétisé pour venir en soutien de Fabrice HOUNY au niveau de la gestion du parc informatique et c'était grandement nécessaire. Puis le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, il s'agit là aussi d'un recrutement d'un assistant au sein du service de la commande publique qui commencera au 1^{er} juillet, là aussi il fallait absolument renforcer ce service et enfin 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, il s'agit d'une intégration sur un poste concernant la culture et le théâtre. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO fait savoir que tout à l'heure leur collègue a bien évoqué ces créations de poste c'est un peu compliqué à comprendre, autant la question 18, ils ont bien compris qu'il s'agissait d'avancement de grade autant dans la question 19 il y a deux orientations il y a deux conformements d'agents déjà en place et puis il y a des recrutements donc son groupe souhaite voter par division si Monsieur le Maire leur permet. Ils ne sont pas favorables aux recrutements donc si Monsieur le Maire ne leur permet pas de voter par division sur les deux postes créés ils voteront contre ce dossier.

Monsieur le Maire accepte que les élus votent par division.

5 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Avis favorable à l'unanimité

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Avis favorable à l'unanimité.

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Avis favorable à l'unanimité.

1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - contractuel – à temps complet

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE)

CONTRE : **7** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE)

ABST : **1** (Daniel FABRE)

Monsieur le Maire demande s'il y a une explication de vote.

Monsieur ROSSO répond qu'ils l'ont dit lors du vote du budget, le poste ressources humaines augmente trop.

Monsieur le Maire souligne que c'était budgétisé.

Monsieur ROSSO dit qu'ils sont dans leur philosophie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce recrutement était vraiment nécessaire pour renforcer le service. Le groupe Le Grau du Roi Naturellement ne dit pas le contraire.

Monsieur ROSSO pense qu'il y a d'autres moyens de renforcer le service.

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait un appel à candidature en interne, sur chaque poste, la procédure est claire on fait un appel à candidature interne s'il n'y a personne on ouvre et c'est ce qu'ils ont fait. Le Groupe Le Grau du Roi Naturellement reconnaît le besoin, ils connaissent la méthode et ils votent contre. Monsieur le Maire demande s'ils persistent.

Monsieur ROSSO répond positivement.

1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe - contractuel – à temps complet

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE)

CONTRE : **7** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE)

ABST : **1** (Daniel FABRE)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique (théâtre) sous contrat à durée déterminée à temps complet

POUR : **28** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE, Léopold

ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel

FABRE)

CONTRE : 1 (Yvette FLAUGÈRE)

Question 20 – Personnel communal : Mise à disposition de Monsieur SAVARIN - Convention

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Monsieur Erik SAVARIN, ingénieur en chef de classe normale, titulaire, est mis à disposition sur l'emploi de Directeur Général des Services de notre collectivité par la Communauté des Communes du Pays de Lunel à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 mois.

Sous la présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au conseil municipal :

- • d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- • d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE est surprise de la durée de 6 mois.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait habituel.

Madame FLAUGERE souligne que la dernière fois c'était 3 mois + 3 mois, là c'est 6 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une période d'essai.

Madame FLAUGERE ajoute que cela ne la dérange pas mais quand même à force de changer !

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Monsieur Erik SAVARIN Ingénieur en Chef de Classe Normale

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, représentée par Monsieur Claude ARNAUD,
agissant en sa qualité de Président,

Et,

La commune du Grau du Roi, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Lunel met **monsieur Erik SAVARIN**, ingénieur en chef de classe normale titulaire, à la disposition de la commune du Grau du Roi pour exercer des fonctions de coordination, analyse des projets et aide à la décision, élaboration de stratégies financières et managériales, planification stratégique, à la direction générale des services à compter du **1^{er} juillet 2015** pour une durée de **6 mois**.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Pendant toute la durée de la présente mise à disposition, le travail de **monsieur Erik SAVARIN** est organisé par la commune du Grau du Roi selon les mêmes conditions que celles appliquées à l'ensemble des agents de la commune sur la base d'un temps complet avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, sur la base des 1 607 heures annuelles avec 5 semaines de congés payés, les congés étant octroyés par Monsieur le Maire de la commune du Grau du roi, en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 3 : rémunérations et charges

La Communauté de Communes du Pays de Lunel versera à **monsieur Erik SAVARIN** la rémunération correspondant à son grade d'origine et primes liées à l'emploi à savoir au 01/07/2015, indice brut 852, indice majoré 696 soit 3 222,68 € bruts, 450 € bruts de prime mensuelle, et un complément de régime indemnitaire en fonction de la façon de servir et de l'atteinte d'objectifs. Ce complément sera versé à l'issue de la période de mise à disposition et de l'évaluation de l'agent avec un montant de base de 86€ mensuel auquel s'appliquera un coefficient de 0 à 6 en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Maire. La mère de ses enfants percevra le supplément familial d'un montant brut mensuel de 273,05 € (valeur selon la réglementation en vigueur par rapport au nombre d'enfants assujettis).

La commune du Grau du Roi indemnisera l'agent des frais et sujétions auxquels il s'exposera dans l'exercice de ses fonctions.

La commune du Grau du Roi remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Lunel le montant de la rémunération qu'elle aura versé à monsieur Erik SAVARIN ainsi que toutes cotisations, frais et contributions engagées pour lui, ce versement sera à effectuer avant le 15/01/2016 sur la base d'un mémoire récapitulatif des charges assumées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel au 31/12/2015.

ARTICLE 4 : contrôle et d'évaluation de l'activité

Un rapport suite à un entretien sur la façon de servir de monsieur Erik SAVARIN sera établi par la commune du Grau du Roi avant le 15/12/2015, et sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Lunel avant le 31/12/2015 de façon à pouvoir établir son évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Lunel sera saisie par la commune du Grau du Roi.

ARTICLE 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de monsieur Erik SAVARIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à sa demande ou à celle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, ou à celle de la commune du Grau du Roi sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- au terme de l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire avérée, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune du Grau du Roi et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Au terme de la mise à disposition, si monsieur Erik SAVARIN ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 :

La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault
- au comptable public

Fait en quatre exemplaires,

A Lunel, le

L'établissement d'origine
La Communauté de Communes
du Pays de Lunel,
Le Président

La collectivité d'accueil
Le Maire du Grau-du-Roi,

Claude ARNAUD

Robert CRAUSTE

**Question 21 - Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) Surveillance des plages :
avenant n° 2**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Dans le cadre de la surveillance des plages, une convention a été signée pour 3 ans avec la S.N.S.M.

Lors de la séance du 27 mai 2015, le conseil municipal a validé par avenant la modification de la grille indiciaire appliquée dans le cadre de la rémunération des sauveteurs.

La SNSM a omis de notifier la grille indiciaire du chef de secteur, il convient donc d'annuler la précédente délibération n° 2015-05-09 et de valider ce nouvel avenant.

Ainsi, l'article 2.1 est modifié en ce qui concerne la rémunération des nageurs sauveteurs :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| • Chef de secteur | <i>indice brut 457 – majoré 400</i> |
| • Chef de poste | <i>indice brut 416 - majoré 370</i> |
| • Adjoint au chef de poste | <i>indice brut 375 - majoré 346</i> |
| • Sauveteur qualifié | <i>indice brut 342 - majoré 323</i> |

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Sous la Présidence et sur la proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, d'**ANNULER** la précédente délibération n° 2015-05-09 et d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents que les postes de secours sont en place et qu'ils ont exercé en début de semaine un sauvetage sur un début de noyade.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Noëveaux
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



Avenant à la convention

Entre la _____
représentée par Monsieur _____, Maire

Ci-après dénommée « la collectivité »

Et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, dont le siège est situé 31 cité d'Antin à Paris 9^e (75009), représentée par son Président, Monsieur Xavier de la Gorce.

Ci-après dénommée « la SNSM »

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2.1 de l'annexe est modifié comme suit :

- Chef de secteur	indice brut 457	indice majoré 400
- Chef de poste	416	370
- Adjoint au Chef de poste	375	346
- Sauveteur qualifié	342	323

L'avantage en nature logement, s'il est pratiqué devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la Collectivité doit en tenir compte.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Congés payés :

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% du salaire brut.

Tous les autres articles de la Convention et de l'annexe restent inchangés.

Fait à Paris, le

Le Président de la SNSM

Xavier de la Gorce

le Maire, le Président



Question 22 – Marchés nocturnes : Mise à disposition du domaine public – Convention avec l'association Lou Vesti d'Aqui

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Depuis plusieurs années des marchés sont organisés notamment à Port Camargue. La commune a mandaté l'association Lou Vesti d'Aqui, représentée par Mme Cathy REYNAUD, pour la prise en charge complète de l'organisation, de l'envoi des dossiers de candidatures à la présence durant le marché, en passant par le choix des exposants et leur installation.

Les modalités de cette convention n'ayant pas été revues, et après négociation avec l'intéressée, les termes du contrat ont été remaniés et la redevance a été augmentée de la façon suivante : 258 € TTC par soirée au lieu de 157 € TTC.

La convention précisera que le nombre des exposants : à Port Camargue, 20 au minimum et 45 au maximum, au Boucanet, 15 au minimum et 25 au maximum.

Dates et lieux :

- Mardi	Quai d'honneur	du 07 juillet au 25 août (8 dates)
- Jeudi	Quai Lapérouse	du 09 juillet au 27 août (8 dates)
- Vendredi	Avenue de Bernis	du 10 juillet au 28 août (8 dates)
- Dimanche	Quai Lapérouse	du 12 juillet au 16 août (5 dates)

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjoint au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Lou Vesti d'Aqui et **CHARGER** les services administratifs d'**ENCAISSER** les recettes correspondantes.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE Le GRAU DU ROI
Et l'Association Lou Vestí d'Aqui**

Entre

- Madame Catherine REYNAUD , autoentrepreneur domiciliée 857 Chemin des Charretiers à ST LAURENT D'AIGOUE – 30220
N° d'identification 351519566

Et d'autre part

- La Mairie de Le Grau du Roi représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune sollicite Madame REYNAUD pour l'organisation des « estibales » (artisanat, exposants...) pour la saison estivale 2015.

Article 2 : MISSIONS

Madame REYNAUD est chargée d'organiser :

L'organisation des « estibales » en nocturne sur le Quai d'honneur , les Quai Lapérouse à Port Camargue et avenue de Bernis au Boucanet :

- Le mardi : Quai d'honneur du 7 Juillet au 25 Août (8 dates)
- Le jeudi : Quai Lapérouse du 9 Juillet au 27 Août (8 dates)
- Le vendredi : avenue de Bernis au Boucanet du 10 Juillet au 28 août (8 dates)
- Le dimanche : Quai Lapérouse du 12 juillet au 16 août (5 dates)

Ces manifestations seront gérées par Mme Catherine REYNAUD à la fois sur le plan technique et administratif, à savoir :

- inscription de tous les exposants, contrôle de leurs documents administratifs en cours de validité,
- installation le jour de la manifestation,
- médiatisation dans la commune et les alentours en collaboration avec la commune,
- respect de la propriété du site et de ses alentours,
- recouvrement des frais de participation.

Article 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Mme REYNAUD devra verser à la commune du Grau du Roi à l'occasion des manifestations une somme forfaitaire de **250€** par soirée (soit **7250€** au total pour 29 dates).

Cette somme sera payable à la mairie du Grau du Roi par chèque à l'ordre du trésor public au vue du titre de recette établie par la mairie. Le règlement se fera comme suit :

- 50% fin Juillet soit 3625 €
- Le solde fin Août soit 3625 €

Article 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La commune tiendra le contour des arènes ,le Quai d'Honneur et les Quais Lapérouse et Bougainville à Port Camargue à la disposition de Mme Catherine REYNAUD le jour même des manifestations libre de tous véhicules, dès 17h00 (heure de la mise en place) et jusqu'à 00h30 (heure de fin du remballage).
- le démontage, la remise en état des lieux ainsi que la propreté seront effectués dès la fin de la manifestation.
- Les horaires du public sont de 18heures à 23 heures 30.
- Circulation et stationnement : la commune prend à sa charge les arrêtés nécessaires à cet effet. Le prestataire s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public. Le positionnement des stands devra toujours permettre l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux visés ci-dessus.

Article 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Mme REYNAUD s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Les objets proposés à la vente doivent provenir d'artisans d'art, artisans du monde ou d'artiste libres. Les objets mis à la vente devront être conformes à la réglementation.

Article 6 : AUTORISATIONS

Mme REYNAUD aura la charge d'obtenir des autorisations administratives (copie de déclaration au registre du métier, ou certificat stipulant le statut d'artiste libre, l'assurance responsabilité civile dite « Foires et Marchés ») nécessaires au bon déroulement des manifestations. Mme REYNAUD est chargée d'assumer la responsabilité de l'organisation des marchés artisanaux et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Article 7 : CONTROLES

Indépendamment de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales) l'association s'engage à contrôler que les artisans soient en conformité avec la législation.

Article 8 : ASSURANCES

Mme REYNAUD devra prendre les polices d'assurance nécessaires. La ville du Grau du Roi dégage toutes les responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Elle déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques et fournira à la mairie du Grau du Roi les attestations nécessaires.

Article 9 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 : DUREE

La présente convention est souscrite pour le temps de la réalisation des manifestations du 7 Juillet au 28 Août 2015.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la commune pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

La commune devra respecter un délai de préavis de 2 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

Article 12 : DECLARATION

Mme REYNAUD déclare être légalement enregistrée comme autoentrepreneur et devra produire la copie de sa déclaration d'activité.

Elle déclare également être en règle pour l'emploi de son personnel, conformément à la réglementation du travail, et avoir effectué les déclarations fiscales nécessaires.

Article 13 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Le Grau du Roi, le 18 Juin 2015

**Le Maire du Grau du Roi
Robert CRAUSTE**

Madame Catherine REYNAUD

Signature de Catherine REYNAUD



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE comprend que la commune souhaite signer une convention avec l'association Lou Vesti d'Aqui et dans la convention il apparaît que Mme REYNAUD est auto-entrepreneur, son numéro d'identité est précisé. Elle demande quelles sont les compétences de cette personne parce qu'elle a vérifié sur le registre du commerce l'activité de l'association Lou Vesti d'Aqui, il s'agit de promouvoir les costumes traditionnels provençaux et plus particulièrement des arlésiens et Mireille. Elle demande si l'activité de l'association Lou Vesti d'Aqui a un rapport avec les marchés nocturnes. Elle a également vérifié l'activité principale de Mme REYNAUD auto entrepreneur qui consiste en la création artistique relevant des arts plastiques. Elle demande si la municipalité a des accointances avec cette personne ou il s'agit peut-être d'autres coquilles !

Madame GROS-CHAREYRE répond qu'il n'y a aucune accointance.

Madame FLAUGERE souligne que dans la convention on prénomme Mme REYNAUD « Cathy ».

Monsieur le Maire répond qu'a sa connaissance Madame REYNAUD organise ce type d'événement sur la commune depuis de nombreuses années y compris un marché de Noël qui n'a d'ailleurs pas été reconduit cette année.

Madame FLAUGERE dit que Mme REYNAUD n'a pas les compétences et elle souhaiterait que la convention soit retirée.

Madame GROS-CHAREYRE ne peut pas laisser dire à Mme FLAUGERE que Mme REYNAUD n'a pas les compétences, lors de la dernière commission cette convention a été évoquée mais Madame FLAUGERE n'était pas présente.

Madame FLAUGERE répond qu'effectivement elle n'était pas là. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'elle lui avait écrit au sujet de l'accès au parking sous-terrain de l'hôtel de ville lors des réunions des commissions municipales. Elle souhaiterai que les conseillers municipaux aient le même traitement que ceux de la majorité à savoir un badge.

Monsieur le Maire fait savoir que les conseillers municipaux n'ont pas forcément accès au parking, il ferme cette parenthèse. Il souligne que Madame REYNAUD organise des marchés depuis de nombreuses années sur la base de convention et sur le modèle de son action associative où elle est en relation avec des artisans. Cela connaît un vif succès et contribue véritablement à animer les quais de Port Camargue qui en ont bien besoin. Personnellement, il a fait le constat de voir converger tout à fait progressivement les jours ou les soirées où sont organisés ces marchés de nombreux touristes et de nombreux promeneurs à la grande satisfaction de l'ensemble des commerçants. Il y a un résultat extrêmement positif. Planer l'idée d'être beaucoup plus restrictif sur ces organisations là, il voit le résultat et il pense que véritablement il y a une organisation très intéressante pour l'animation de ces quais.

Madame FLAUGERE consent que cela peut-être une bonne chose mais ce n'est pas légal. Parce qu'à ce titre il s'agit d'une mise à disposition du domaine public. La commune a mandaté cette association, il ne peut s'agir à la fois d'un marché qui doit être régi par le règlement des marchés et dicté par le conseil municipal. Il existe une réglementation pour l'utilisation du domaine public. Elle souligne qu'ils ne disposent pas du prix du linéaire et qu'il s'agit des compétences du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle fait état des marchés qui sont soumis à une commission. Là c'est bien différent.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense qu'un marché nocturne s'apparente à un marché forain. C'est à vérifier. Elle se demande comment on peut signer une convention avec une association Lou Vesti d'Aqui avec les compétences qu'ils ont entendues et après plus loin dans la convention on cite Mme Catherine REYNAUD qui elle-même est auto entrepreneur. Elle pense qu'il y a un problème de genre, on signe avec l'association ou on signe avec Catherine REYNAUD c'est peut-être une erreur. Par ailleurs, dans la délibération on parle de 258 € et dans la convention de 250 €

Monsieur le Maire confirme qu'il doit s'agir d'une erreur qu'il faut vérifier.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si la commune a réalisé un chiffre d'affaire prévisionnel de ces marchés.

Madame GROS-CHAREYRE donne des informations, les prix pratiqués par l'association de Mme REYNAUD sont les suivants : 30 € pour 2 mètres linéaire, 35 € pour 3 mètres linéaire et 45 € pour 5 mètres linéaire. La base de calcul va porter sur un prix moyen de 30 €, 35 € puis 45 € cela fait 110 € divisés par 3 soit 36 € en moyenne pour l'installation du marché. Pour une participation moyenne de 32 exposants à Port Camargue la recette serait de 36 € x 32 exposants x 29 jours soit 24 192 €, pour un maximum de 40 exposants la recette serait de 36 € x 40 exposants x 21 dates soit 30 240 € et pour un minimum d'exposants serait de 36 € x 20 exposants x 21 soit 15 120 €, total 69 552 € soit 3 312 € par marché. Pour le Boucanet participation moyenne de 18 exposants la recette serait de 36 € x 18 exposants x 8 dates soit 5 184 €, pour un maximum de 25 exposants 36 € x 25 exposants x 8 dates soit 7 200 €, pour un minimum d'exposants 36 € x 15 exposants x 8 dates soit 4 320 €, le total 16 704 € soit 2 088 € par marché. La recette moyenne par marché serait de 3 312 € + 2 088 € soit 5 400 € divisés par deux donc 2 700 € par marché et la redevance de 250 € équivaudrait à environ 10 % de la recette.

Monsieur le Maire sur les éléments soulignés par les membres de l'opposition note cette discordance entre l'intitulé dans le titre et dans le corps de la convention, ils ne voteront pas cette question ce soir elle est suspendue. Elle demande d'être clarifiée.

Question 23 – Subvention de fonctionnement à l'association des sous mariniers AGASM La Créo

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

L'Association des sous mariniers AGASM La Créo ayant déposé leur dossier tardivement, il a été décidé malgré ce retard de leur accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur la suite à donner à cette proposition,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE demande s'il s'agit d'une nouvelle association.

Madame GROS-CHAREYRE répond négativement, il s'agit juste d'un retard.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 24 – Convention « Sportez-vous bien » activités tennis M. Gilles MANSION

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre de l'activité « Sportez-vous bien » il est demandé à Monsieur Gilles MANSION de bien vouloir assurer une activité tennis s'adressant à tout public.

Les interventions de Monsieur Gilles MANSION auront lieu les : lundis et mercredis de 11h à 12h du 06 juillet au 30 août 2015.

La commune prend à sa charge le paiement des prestations de Monsieur Gilles MANSION sur la base de 23 € de l'heure.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.



**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE ACTIVITE TENNIS
DANS LE CADRE DE « SPORTEZ VOUS BIEN »**

La Commune de LE GRAU DU ROI – Port-Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, le Maire dûment habilité,

Et Monsieur Gilles MANSION, moniteur diplômé d'état de tennis,
Domicilié à le Grau du Roi – 14, Impasse des Posidonies.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de l'activité « SPORTEZ VOUS BIEN » la Commune du GRAU DU ROI a demandé à Monsieur Gilles MANSION de bien vouloir assurer une activité tennis s'adressant à tout public.

ARTICLE 2 :

Les interventions de Monsieur Gilles MANSION auront lieu les : lundis et mercredis de 11h à 12h.

ARTICLE 3 :

La commune prendra à sa charge le paiement des prestations de Monsieur Gilles MANSION sur la base de 23 € de l'heure.

ARTICLE 4 :

Le versement sera effectué directement à l'intéressé en fonction d'un mémoire notifiant les jours et heures effectués.

ARTICLE 5 :

La présente convention est applicable pour l'année 2015 pour la période du 06 juillet au 30 août inclus.

Fait à LE GRAU DU ROI, le

P/la ville de LE GRAU DU ROI
LE MAIRE

Robert CRAUSTE

Monsieur Gilles MANSION

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 25 – Convention « Sportez-vous bien » activité tennis Mme DESTABELLE

Rapporteur : Marièle BOURY

Dans le cadre de l'activité « Sportez-vous bien » il est demandé à Mademoiselle Laureen DESTABELLE de bien vouloir assurer une activité tennis s'adressant à tout public.

Les interventions de Mademoiselle DESTABELLE Laureen auront lieu les jeudis et vendredis de 16h à 17h du 06 juillet au 30 août 2015.

La commune prend à sa charge le paiement des prestations de Mademoiselle DESTABELLE sur la base de 23 € de l'heure.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.



**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE ACTIVITE TENNIS
DANS LE CADRE DE « SPORTEZ VOUS BIEN »**

Commune de LE GRAU DU ROI – Port-Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, le Maire dûment habilité,

Et Mademoiselle Laureen DESTABELLE, monitrice diplômée d'état de Tennis Domiciliée à la Grande Motte – 237, Allée des Cèdres.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de l'activité « SPORTEZ VOUS BIEN » la Commune du GRAU DU ROI a demandé à Mlle DESTABELLE Laureen de bien vouloir assurer une activité tennis s'adressant à tout public.

ARTICLE 2 :

Les interventions de Mlle DESTABELLE Laureen auront lieu les jeudis et vendredis de 16h à 17h.

ARTICLE 3 :

La commune prendra à sa charge le paiement des prestations de Mlle DESTABELLE Laureen sur la base de 23 € de l'heure.

ARTICLE 4 :

Le versement sera effectué directement à l'intéressée en fonction d'un mémoire notifiant les jours et heures effectués.

ARTICLE 5 :

La présente convention est applicable pour l'année 2015 pour la période du 06 juillet au 30 août inclus.

Fait à LE GRAU DU ROI, le

P/la ville de LE GRAU DU ROI
LE MAIRE

Robert CRAUSTE

Mademoiselle Laureen DESTABELLE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 26 – Convention « Sportez-vous bien » activité Hand Ball Club Graulen

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

L'association « Hand Ball Club Graulen » s'engage à prendre à sa charge les tournois de Sandball de l'activité municipale « Sportez-vous bien » qui se déroulera du 06 juillet au 30 août 2015.

En contre partie la ville de Le Grau du Roi s'engage à verser à l'association « Hand Ball Club Graulen » un montant de 60 € par prestation de demi-journée.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.



**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE ACTIVITE SANDBALL
DANS LE CADRE DE « SPORTEZ VOUS BIEN »**

ENTRE :

La Commune de LE GRAU DU ROI – Port-Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE,
Maire dûment habilité,

D'UNE PART

ET :

L'Association « HAND BALL CLUB GRAULEN » représentée par sa Présidente, Mme ROLLIN
Marylin,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

L'association « HAND BALL CLUB GRAULEN » s'engage à prendre à sa charge les tournois de sandball de l'activité municipale Sportez-Vous-Bien qui se déroulera du 06 juillet au 30 août 2015.

ARTICLE 2 :

Le nombre d'animateurs est fixé à 2. Ces deux animateurs devront être diplômés d'Etat.

II OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 :

En contre partie, la ville de LE GRAU DU ROI s'engage à verser à l'association « HAND BALL CLUB GRAULEN » un montant de 60 euros par prestation de demi-journée.

ARTICLE 2 :

Les interventions des animateurs auront lieu les mardis de 16h à 19h.

ARTICLE 3 :

La municipalité en accord avec le Président de l'Association « HAND BALL CLUB GRAULEN » mettra fin aux activités des éducateurs si ces derniers ne se conforment plus au programme qui leur est établi.

ARTICLE 4 :

La Commune de LE GRAU DU ROI et l'Association « HAND BALL CLUB GRAULEN » déclarent accepter les conditions énoncées ci-dessus.

Fait en quatre exemplaires, A LE GRAU DU ROI, le

P/ La ville de LE GRAU DU ROI
LE MAIRE
Robert CRAUSTE

P/ L'Association
LA PRESIDENTE
Marylin ROLLIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 27 – Convention « Sportez-vous bien » activité Badminton Club

Rapporteur : Christine ROUVIÈRE

Dans le cadre de l'activité « Sportez-vous bien » il est demandé au Badminton Club de bien vouloir assurer une activité tennis de table et de badminton s'adressant à tout public.

Les interventions de l'association auront lieu au Palais des Sports et de la Culture les jeudis de 19h30 à 23 h du 6 juillet au 30 août 2015.

En contre partie de sa participation, l'association encaissera les inscriptions aux tournois sur la base de 2 € l'inscription.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE DANS LE CADRE DE « SPORTEZ VOUS BIEN »

ENTRE :

La Commune de LE GRAU DU ROI – Port-Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE,
Maire dûment habilité,

D'UNE PART

ET :

Le BADMINTON CLUB DU GRAU ROI dont le siège social est situé au Palais des Sports - 30240 LE GRAU DU ROI - Représenté par son Président, Monsieur Fabrice RIERA.

D'AUTRE PART

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de l'activité « SPORTEZ VOUS BIEN » la Commune du GRAU DU ROI a demandé au Badminton Club de bien vouloir assurer les tournois de tennis de table et de badminton s'adressant à tout public.

ARTICLE 2 :

Les interventions de l'association auront lieu au Palais des Sports et de la Culture les jeudis de 19H30 à 23H.

ARTICLE 3 :

En contre partie de sa participation, l'association encaissera les inscriptions aux tournois sur la base de 2 € l'inscription.

ARTICLE 4 :

La présente convention est applicable pour l'année 2015 pour la période du 06 juillet au 30 août inclus.

ARTICLE 5 :

La municipalité en accord avec le Président du Badminton Club mettra fin aux activités des éducateurs si ces derniers ne se conformaient plus au programme qui leur est établi.

ARTICLE 6 :

La Commune de LE GRAU DU ROI et le Badminton Club déclarent accepter les conditions énoncées ci-dessus.

Fait en quatre exemplaires, à LE GRAU DU ROI, le

P/la ville de LE GRAU DU ROI
LE MAIRE
Robert CRAUSTE

P/ l'Association
LE PRESIDENT
Fabrice RIERA

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 28 – Convention pour l'organisation de stages sportifs municipaux : Hand Ball Club Graulen

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre de stages sportifs le Hand Ball Club Graulen met à disposition du Service des Sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement du stage organisé par la ville du 20 au 24 juillet 2015.

La séance se déroulera du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30.

La ville rémunérera l'association sur la base de 60 € la séance soit 300 € la semaine de stage.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mme Marilyn ROLLIN, présidente du HAND-BALL CLUB GRAULEN

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le HAND-BALL CLUB GRAULEN met à disposition du Service des sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement du stage organisé par la ville du 20 au 24 juillet 2015.

ARTICLE 2 :

La ville aura en charge l'accompagnement du groupe de 16 enfants maximums âgés de 10 à 14 ans sur le lieu d'activité sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un animateur municipal qui restera présent lors des séances.

ARTICLE 3 :

La séance se déroulera du Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 4 :

Le Service des Sports de la ville mettra à disposition du HAND-BALL CLUB GRAULEN les installations et les équipements sportifs alors que l'association mettra elle à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement du stage.

ARTICLE 5 :

La ville rémunérera l'association sur la base de 60€ la séance soit 300€ la semaine de stage.

ARTICLE 6 :

Le non-respect de ces articles entraînerait l'annulation de cette convention.

*La Commune du Grau du Roi,
Mr Robert CRAUSTE
Maire*

*Le HAND-BALL CLUB GRAULEN
Mme Marilyn ROLLIN
La Présidente*

*HANDBALL CLUB GRAULEN
PALAIS DES SPORTS
30240 LE GRAU DU ROI*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO pense que c'est une bonne initiative il demande à qui cela s'adresse. A la Grande Motte cela existe déjà.

Madame GROS répond que ce stage s'adresse à tout public.

Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

Question 29 – Convention pour l'organisation de stages sportifs municipaux : Badminton Club

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

Dans le cadre de stages sportifs le Badminton Club du Grau du Roi met à disposition du Service des Sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement du stage organisé par la ville du 27 au 31 juillet 2015 et du 17 au 21 août 2015.

La séance se déroulera du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30.

La ville rémunérera l'association sur la base de 60 € la séance soit 300 € la semaine de stage.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune du GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mr Didier AUE, président du BADMINTON CLUB du GRAU DU ROI

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le BADMINTON CLUB du GRAU DU ROI met à disposition du Service des sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement des stages organisé par la ville du 27 au 31 juillet et du 17 au 21 août 2015.

ARTICLE 2 :

La ville aura en charge l'accompagnement du groupe de 16 enfants maximums âgés de 10 à 14 ans sur le lieu d'activité sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un animateur municipal qui restera présent lors des séances.

ARTICLE 3 :

La séance se déroulera du Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 4 :

Le Service des Sports de la ville mettra à disposition du BADMINTON CLUB du GRAU DU ROI les installations et les équipements sportifs alors que l'association mettra elle à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement du stage.

ARTICLE 5 :

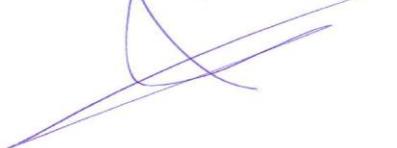
La ville rémunérera l'association sur la base de 60€ la séance soit 300€ la semaine de stage.

ARTICLE 6 :

Le non-respect de ces articles entraînerait l'annulation de cette convention.

*La Commune du Grau du Roi,
Mr Robert CRAUSTE
Maire*

*BADMINTON CLUB du GRAU DU ROI
Mr Didier AUE,
Le Président*



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

Question 30 – Convention pour l'organisation de stages sportifs municipaux : Kayak Club Terre de Camargue

Rapporteur : Christine ROUVIÈRE

Dans le cadre de stages sportifs le Kayak Club Terre de Camargue met à disposition du Service des Sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement du stage organisé par la ville du 10 au 14 août 2015.

La séance se déroulera du lundi au vendredi de 09h30 à 11h30.

La ville rémunérera l'association sur la base de 60 € la séance soit 300 € la semaine de stage.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;
Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.



**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION
DE STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : M. Pierre TRUONG Président du Kayak Club Terre de Camargue

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Kayak Club Terre de Camargue met à disposition du Service des sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement du stage organisé par la ville du 10 au 14 août 2015.

ARTICLE 2 :

La ville aura en charge l'accompagnement du groupe de 16 enfants maximums âgés de 10 à 14 ans sur le lieu d'activité sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un animateur municipal qui restera présent lors des séances.

ARTICLE 3 :

La séance se déroulera du Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 4 :

L'association Kayak Club Terre de Camargue mettra à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement du stage.

ARTICLE 5 :

La ville rémunérera l'association sur la base de 60€ la séance soit 300€ la semaine de stage.

ARTICLE 6 :

Le non-respect de ces articles entraînerait l'annulation de cette convention.

*La Commune du Grau du Roi,
Mr Robert CRAUSTE
Maire*

*Le Kayak Club Terre de Camargue
M. TRUONG Pierre
Le Président*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite le club de kayak pour son active participation à la Femina Cup ce week-end avec 280 compétiteurs et compétitrices qui ont enflammé la plage du Boucanet avec un reportage fort dynamique et sportif diffusé sur France 3 le soir même. Il souhaite également souligner que Nicolas LAMBERT est sélectionné en équipe de France pour les championnats du monde qui se dérouleront à Tahiti à l'automne. Il remercie le club.

Question 31 – Convention pour la mise à disposition des centres de tennis municipaux – Melle Laureen DESTABELLE

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

La commune met à disposition de Melle Laureen DESTABELLE au maximum 4 courts de tennis extérieurs sur le site de Port Camargue et un court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et de ses cours individuels ainsi que le club house, vestiaires et sanitaires.

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année.

L'utilisation des courts est soumise à une tarification initiale forfaitaire de 650 € versée à la commune pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015. Elle sera ensuite fixée à 1000 € par an payable en quatre fois, révisable au 31 décembre.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à **ENCAISSER** les sommes correspondantes.



CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES CENTRES DE TENNIS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mlle Laureen DESTABELLE, Professeur de tennis affilié au RAQUETTE CLUB de Port Camargue
« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :
La commune met à disposition de Mlle Laureen DESTABELLE au maximum 4 courts de tennis extérieurs sur le site de Port camargue et 1 court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et de ses cours individuels ainsi que le club house, vestiaires et sanitaires.

ARTICLE 2 :
La convention prendra effet au 1^{er} mai 2015 pour se terminer au 31 décembre 2015.
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 :
L'utilisation des courts est soumise à une tarification initiale forfaitaire de 650€ versée à la commune pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.
Elle sera ensuite fixée à 1000€ par an payable en quatre fois, révisable au 31 décembre.

ARTICLE 4 :
L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs en tenant compte du règlement intérieur.

ARTICLE 5 :
L'utilisation des installations se fera en accord avec les clubs et dans le respect des autres utilisateurs.

ARTICLE 6 :
La commune assurera la maintenance et l'entretien des courts et des installations selon la programmation établie par les services municipaux.

ARTICLE 7 :
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

*La Commune du Grau du Roi,
Mr Robert CRAUSTE*

*L'utilisateur
Mlle Laureen DESTABELLE*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Madame FLAUGERE félicite Monsieur le Maire car il y a les contenus qui accompagne les délibérations, il a pris en compte ces dernières remarques. Par contre elle demande s'il est normal que certaines conventions soient déjà signées par Monsieur le Maire avant d'être votées.

Monsieur le Maire répond qu'ils régularisent la signature de la convention, elles ont été signées ces derniers jours et met aux voix.

POUR : 28 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Olivier PENIN, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Lucien TOPIE, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

ABST : 1 (Yvette FLAUGÈRE)

Question 32 – Convention pour la mise à disposition des centres de tennis municipaux – M. Gilles MANSION

Rapporteur : Marièle BOURY

La commune met à disposition de M. Gilles MANSION au maximum 6 courts de tennis extérieurs et 2 courts couverts en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et d'un court extérieur ou couvert en cas d'intempéries pour ses leçons individuelles ainsi que le club house, vestiaires et sanitaires.

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année.

L'utilisation des courts est soumise à une tarification initiale forfaitaire de 1 650 € versée à la commune pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015. Elle sera ensuite fixée à 2 500 € par an payable en quatre fois, révisable au 31 décembre.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Sur la proposition de Mme GROS CHAREYRE, Adjointe au Maire déléguée à la culture ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à **ENCAISSER** les sommes correspondantes.



**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION
DES CENTRES DE TENNIS
MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mr Gilles MANSION, Professeur de tennis affilié au TENNIS CLUB du Grau du roi
« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition de Mr Gilles MANSION *au maximum 6 courts de tennis extérieurs ou 2 courts couverts en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et d'un court extérieur ou couvert en cas d'intempérie pour ses leçons individuelles ainsi que le club house, vestiaires et sanitaires.*

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2015 pour se terminer au 31 décembre 2015.
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année après une éventuelle révision de la tarification.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des courts est soumise à une tarification initiale forfaitaire de 1650€ versée à la commune pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.
Elle sera ensuite fixée à 2500€ par an payable en quatre fois, révisable au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs **en tenant compte du règlement intérieur.**

ARTICLE 5 :

L'utilisation des installations se fera en accord avec les clubs et dans le respect des autres utilisateurs.

ARTICLE 6 :

La commune assurera la maintenance et l'entretien des courts et des installations selon la programmation établie par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

**La Commune du Grau du Roi,
Mr Robert CRAUSTE**

**L'utilisateur
Mr Gilles MANSION**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BRACHET ayant été absente et excusée à la dernière commission culture et associations, pense que ces deux conventions ont certainement été évoquées. Elle veut savoir si au niveau des clubs les parties intéressées étaient d'accord sur les conventions respectives.

Madame GROS-CHAREYRE répond que la convention est établie entre le professeur et la Mairie. Sur le principe il s'agit des cours hors du planning de l'activité du professeur avec le club, cela a été déterminé lors d'une réunion. Après le club avec le professeur déterminera un planning. Là cela concerne tout ce qui n'est pas activité du club mais activité du professeur. Le club est au courant mais il n'intervient pas.

Madame BRACHET voulait simplement savoir s'il n'y avait pas eu des anicroches. Elle ajoute qu'elle aussi avait fait la remarque il serait bien que les conventions soient présentées vierges de signature.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils y prendront garde et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE :

Monsieur SARGUEIL pose la question suivante :

Lors du dernier Conseil d'Administration de la régie de Port Camargue, vous avez évoqué une rencontre le 18 juin avec Monsieur CAVAILLES, Directeur du Port et son avocat. Pourriez-vous nous préciser toutes les missions que M. CAVAILLES a effectuées depuis son arrivée afin que nous puissions en débattre en Conseil Municipal et, de fait, connaitre les sanctions envisagées ?

Monsieur le Maire ne peut pas lui répondre parce qu'ils sont en cours de procédure, parce que s'il donnait ces informations là cela pourrait rendre la procédure caduque.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne que les précisions qui étaient demandées concernent les missions de Monsieur CAVAILLES et non pas les précisions de leur rencontre.

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'affaire, lorsque tout sera clôturé, il pourra donner des éléments.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'il dispose d'une date.

Monsieur le Maire indique qu'il doit effectuer une notification un mois après le 18 juin, c'est la procédure. Puis il donne la parole à Monsieur FABRE exceptionnellement.

Monsieur FABRE souhaiterait faire trois remarques. Le 10 juin dernier il y a eu cette séance extraordinaire

Monsieur le Maire lui précise que, pour faire un rappel au règlement, les questions diverses font l'objet d'un dépôt 48 heures avant la séance.

Monsieur FABRE souhaite juste poser une question, il ne pouvait pas être présent à cette séance extraordinaire, il a d'ailleurs adressé une lettre d'excuse à Monsieur le Maire. Il voulait donc consulter sur internet le déroulement de la séance, il n'a pas pu le faire, il voulait savoir s'il s'agissait d'un incident technique. Habituellement c'est retransmis sur internet.

Monsieur le Maire donne l'explication, en fait c'est une séance qui a durée une dizaine de minutes et la mise en œuvre technique de la vidéo demande un travail important aux techniciens, c'est uniquement pour cette raison qu'il n'a pas souhaité que soit mise en place la vidéotransmission de ce conseil.

Monsieur FABRE souligne que cette question est importante car il souhaitait lever ce voile de suspicion. Il désire également donner une impression, en effet il a été surpris par le traitement « *deux poids deux mesures* », trois adjoints ont quitté cette assemblée, un a fait son bilan et Monsieur le Maire a souhaité qu'on l'applaudisse. Deux autres adjoints sont partis, il a l'impression par une porte dérobée en catimini. Il croit savoir que Monsieur le Maire a démarré la séance extraordinaire en accordant un petit mot à Monsieur DAQUIN, il pense que c'est normal d'avoir un peu un esprit d'équité envers les adjoints. Il appartient à Monsieur le Maire de faire ce qu'il veut, il est le patron de sa majorité et Maire de la ville mais il pense que c'est bien pour l'assemblée de ne pas sentir un malaise. Dernière remarque, il a adressé à Monsieur le Maire le 13 avril dernier un courrier pour lui demander de le tenir informé des suites des échanges oraux ou écrits avec la chambre régionale des comptes qui souhaitait une nouvelle mise en examen des comptes de la ville. Il a adressé ce courrier pour dire qu'en sa qualité de vice-président de la commission des finances il souhaiterait être informé de l'avancement et des échanges, il n'a à ce jour rien reçu. Il est conscient que cela ne va pas très vite avec l'administration et il ne s'est peut-être rien passé mais il souhaitait obtenir des réponses sur ces trois remarques.

Monsieur le Maire maintient son rappel au règlement parce qu'il est conciliant, il lui a donné la parole mais quand même il y va franchement sur des considérations x ou y, certaines qu'il ne commenterera pas. Quand à la dernière il l'informe qu'il ne s'agit pas d'une mise en examen mais d'une observation de la chambre régionale des comptes qui produira un rapport. Actuellement la Chambre Régionale des Comptes est entrain de collecter des éléments auprès de la commune. Il donne ensuite la parole à Madame Claudette BRUNEL qui souhaite donner une information complémentaire.

Madame BRUNEL profite de la présence de l'ensemble des conseillers pour rappeler que cette semaine est consacrée au projet éducatif territorial et à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires qui ont eu lieu en début d'année scolaire 2014/2015. Elle les remercie de bien vouloir prendre un petit peu de temps pour voir les réalisations des enfants. Il s'agit de réalisations qui émanent soit du temps scolaires soit beaucoup du temps de NAP dont l'exposition est dans la coursive. Il s'est déroulé lundi soir la réunion du comité de pilotage du PEDT à laquelle tous les conseillers municipaux étaient invités mais elle sait qu'il y a eu conflit de réunion parce qu'il y avait en même temps une réunion à la Communauté de Communes. Elle voudrait insister pour renouveler cette invitation s'ils sont disponibles demain soir, il s'agit de la soirée qui est consacrée aux parents, au cours de cette soirée des prises de vue des enfants en cours d'activités vont être diffusées. Ils avaient pensé mettre en place des journées portes ouvertes sur les NAP or ils n'ont pas pu le faire à cause du plan « Vigipirate ». Demain à partir de 18 h, s'ils souhaitent voir comment cela se passe et voir les enfants dans le cadre de leur activité, il y aura la diffusion des petits films qui ont été réalisés et des photos prises par les petits reporters des NAP, de même qu'ils pourront prendre connaissance du petit journal des NAP qui est mis à disposition., la possibilité de venir voir ce qui se passe dans les NAP, le diaporama qui sera diffusé est à usage uniquement interne, c'est-à-dire il s'adresse aux parents et aux élus sauf dans le temps si c'était nécessaire avec l'autorisation très spécifique des parents.

Monsieur ROSSO informe que dans le cadre de l'arrivée de Monsieur Alain GUY il y aura des changements de commissions au sein de leur groupe. Ils informeront Monsieur le Maire par courrier.

La séance est levée à 20.44 heures.